



Bulletin Officiel du Département

Arrêtés

N° 11 20 - NOVEMBRE 2020

ISSN 0755-7582

Bulletin Officiel du Département

N° 11-20 – novembre 2020



Sommaire

ACTES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON A CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE

09 PÔLE RESSOURCES ET MOYENS

Arrêté N° A 20 F 0031 du 12 novembre 2020
Régie d'avances auprès du Cabinet pour l'achat de produits alimentaires frais : Nomination de Madame Viviane SANTOS, régisseur titulaire et de Madame Martine FERNANDEZ, mandataire suppléant.

Arrêté N° A 20 H 2895 du 3 novembre 2020
Direction Générale
Délégation de signature à Monsieur Alain PORTELLI en sa qualité de Directeur Général des Services du Département

Arrêté N° A 20 H 2896 du 3 novembre 2020
Cabinet du Président
Délégation de signature de Monsieur Pierre BREMAUD en sa qualité de Directeur de Cabinet

Arrêté N° A 20 H 2897 du 3 novembre 2020
Secrétariat de l'Assemblée départementale et des Commissions
Délégation de signature de Monsieur François AYMARD en sa qualité de Directeur du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions

Arrêté N° A 20 H 2898 du 3 novembre 2020
Pôle Ressources et Moyens
Délégation de signature donnée à Madame Françoise CARLES en sa qualité de Directrice Générale Adjointe du Pôle

Arrêté N° A 20 H 2899 du 3 novembre 2020
Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local
Délégation de signature donnée à Monsieur Eric DELGADO en sa qualité de Directeur Général Adjoint du Pôle

Arrêté N° A 20 H 2901 du 3 novembre
Pôle Attractivité
Délégation de signature donnée à Madame Véronique BASTIDE en sa qualité de Directrice Générale Adjointe du Pôle

Arrêté N° A 20 H 2902 du 3 novembre
Pôle d'Aménagement du Territoire
Délégation de signature donnée à Monsieur Ernest DURAND en sa qualité de Directeur Général Adjoint du Pôle

Arrêté N° A 20 R 0327 du 3 novembre 2020
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 113
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Mounes-Prohencoux et Camares (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0328 du 3 novembre 2020
Canton de Rasperes et Lézérou - Route Départementale n° 510
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Victor-Et-Melvieu (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0329 du 3 novembre 2020
Canton de Ceor-Ségala - Route Départementale n° 285
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Colombies (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0330 du 3 novembre 2020
Canton de Ceor-Ségala - Route Départementale n° 226
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Naucelle (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0331 du 4 novembre 2020
Canton de Rodez-1 - Route Départementale à Grande Circulation n° 840
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Rodez (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0332 du 5 novembre 2020
Canton de Villefranche-de-Rouergue - Route Départementale n° 922
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Villefranche-de-Rouergue (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0333 du 6 novembre 2020
Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 77
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Rome-de-Cernon (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0334 du 9 novembre 2020
Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 580
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Conques-en-Rouergue (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 00335 du 9 novembre 2020
Canton de Ceor-Ségala - Route Départementale n° 226
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Naucelle (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0336 du 9 novembre 2020
Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 29
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Peyreleau (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0337 du 9 novembre 2020
Canton de Millau-1 - Route Départementale à grande circulation n° 809
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Millau (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0338 du 12 novembre 2020
Canton de Rodez-1 - Route Départementale n° 67
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Rodez (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0339 du 12 novembre 2020
Canton de Rodez-Onet - Route Départementale à Grande Circulation n° 988
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Onet-le-Château (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0340 du 12 novembre 2020
Canton de Vallon - Route Départementale à Grande Circulation n° 840
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Christophe-Vallon (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0341 du 12 novembre 2020
Canton de Monts Du Réquistanais - Route Départementale n° 200E
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Réquista (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0342 du 13 novembre 2020
Canton de Vallon - Route Départementale à Grande Circulation n° 840
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Valady (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0343 du 13 novembre 2020
Canton d'Enne et Alzou - Route Départementale n° 840
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Auzits (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0344 du 13 novembre 2020
Canton de Lot et Truyère - Route Départementale n° 661
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune du Cayrol (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0345 du 13 novembre 2020
Canton de Rasperes et Lévézou - Route Départementale n° 62
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Trémouilles (hors agglomération). Prolongation de l'arrêté n° A 20 R 0325 en date du 30 octobre 2020

Arrêté N° A 20 R 0346 du 13 novembre 2020
Canton de Rodez-Onet - Route Départementale n° 901
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Onet-le-Château (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0347 du 16 novembre 2020
Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 29
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Peyreleau (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0348 du 16 novembre 2020
Cantons de Céor-Ségala et Nord-Lévézou - Route Départementale n° 624
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Baraqueville et Luc-la-Primaube (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0349 du 17 novembre 2020
Canton de Saint-Affrique - Route Départementale à Grande Circulation n° 999
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Roquefort-sur-Soulzon (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0350 du 17 novembre 2020
Canton de Vallon - Route Départementale à Grande Circulation n° 840
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Christophe-Vallon (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0351 du 18 novembre 2020
Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 62
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Salmiech (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0352 du 19 novembre 2020
Canton de Vallon - Route Départementale n° 57
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Clairvaux-d'Aveyron, Goutrens et Valady (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0353 du 3 novembre 2020
Canton de Rodez-Onet - Route Départementale à Grande Circulation n° 988
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Onet-le-Château (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0354 du 19 novembre 2020
Canton de Nord-Levezou - Route Départementale n° 911
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Flavin (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0355 du 20 novembre 2020
Canton de Vallon - Route Départementale n° 548
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Pruines (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0356 du 20 novembre 2020
Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 63
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Rullac-Saint-Cirq (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0358 du 20 novembre 2020
Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 200
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Réquista (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0359 du 20 novembre 2020
Canton de Vallon - Route Départementale n° 543
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Druelle Balsac (hors agglomération)
Prolongation de l'arrêté n° A 20 R 0324 en date du 30 octobre 2020

Arrêté N° A 20 R 0360 du 23 novembre 2020
Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 540
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Felix-de-Sorgues (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0361 du 23 novembre 2020
Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 92
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Versols-Et-Lapeyre (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0362 du 23 novembre 2020
Canton de Millau-2 - Route Départementale n° 187
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Millau (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0363 du 23 novembre 2020
Canton de Villeneuvois et Villefrancois - Route Départementale n° 76
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Sainte-Croix (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0364 du 24 novembre 2020
Canton de Geor-Segala - Route Départementale n° 285
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Colombies (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0365 du 25 novembre 2020
Canton de Rasper et Lézérou - Route Départementale n° 191
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Ségur (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0366 du 25 novembre 2020
Canton de Lot et Truyère - Route Départementale n° 573
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune du Fel (hors agglomération) Prolongation de l'arrêté n° A 20 R 0316 en date du 26 octobre 2020

Arrêté N° A 20 R 0367 du 25 novembre 2020
Canton de Monts Du Réquistanais - Route Départementale n° 639
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Réquista (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0368 du 25 novembre 2020
Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 62
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Salmiech (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0369 du 25 novembre 2020
Canton de Millau-2 - Route Départementale n° 187
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Millau (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0370 du 25 novembre 2020
Canton de Saint-Affrique - Route Départementale à Grande Circulation n° 999
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de La Bastide-Pradines (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0371 du 25 novembre 2020
Canton de Vallon - Route Départementale n° 57
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Druelle Balsac (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0372 du 27 novembre 2020
Canton de Villeneuvois et Villefrancois - Route Départementale n° 146
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Salvagnac-Cajarc (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0373 du 27 novembre 2020
Canton de Rasper et Lézérou - Route Départementale n° 62
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Trémouilles (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0374 du 27 novembre 2020
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 665
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de La Bastide-Solages (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0375 du 30 novembre 2020
Canton de Raspers et Lézérou - Route Départementale n° 29
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Arques (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0376 du 30 novembre 2020
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 393
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Le Clapier (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0377 du 30 novembre 2020
Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 92
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Versols-Et-Lapeyre (hors agglomération)

109 PÔLE DES SOLIDARITÉS DÉPARTEMENTALES ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

Arrêté n° A 20 S 0146 du 16 octobre 2020
Etablissement multi accueil collectif du jeune enfant, dit micro-crèche, « Les Abeilles » à Salles-Curan - Nouveau directeur.

Arrêté n° A 20 S 0147 du 16 octobre 2020
Etablissement multi accueil collectif du jeune enfant, dit micro-crèche, « La Coccinelle » à Pont-de-Salars - Nouveau directeur.

Arrêté N° A 20 S 0148 du 5 novembre 2020
Arrêté de fermeture du Lieu de Vie et d'Accueil « Layrolles » situé à Saint-Affrique (12400)

Arrêté N° A 20 S 0150 du 6 novembre 2020
Dotation départementale annuelle pour l'année 2020 - Etablissements de l'Association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'AVEYRON (AD-PEP 12)

Arrêté N° A 20 S 0151 du 17 novembre 2020
Fixation des tarifs horaires de prise en charge par le Département des interventions en emploi direct et en mandataire auprès des bénéficiaires de l'Allocation personnalisée d'autonomie à domicile

117 SECRETARIAT DE L'ASSEMBLÉE ET DES COMMISSIONS

Arrêté N° A 20 V 0009 du 20 novembre 2020
Arrêté modifiant la désignation des personnalités qualifiées pour siéger au sein des conseils d'administration des collèges publics du département de l'Aveyron



Actes
du Président du Conseil départemental de l'Aveyron
à caractère réglementaire

Pôle Ressources
et Moyens

**DIRECTION DES AFFAIRES
FINANCIERES**

Arrêté N° A20F0031 du 12 novembre 2020

Régie d'avances auprès du Cabinet pour l'achat de produits alimentaires frais : Nomination de Madame Viviane SANTOS, régisseur titulaire et de Madame Martine FERNANDEZ, mandataire suppléant.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment son article 18 ;

VU le décret n° 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76.70 du 15 janvier 1976 ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du Conseil Général en date du 28 septembre 2009 décidant la création d'une régie d'avances auprès du Cabinet pour l'achat de produits alimentaires frais ;

VU l'arrêté n° 09-566 du 08 octobre 2009 précisant les modalités de fonctionnement de la régie d'avances auprès du Cabinet ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 30 octobre 2020, déposée et publiée le 10 novembre 2020, nommant Madame Viviane SANTOS, régisseur titulaire et Madame Martine FERNANDEZ, mandataire suppléant ;

VU l'avis conforme de Madame la Payeuse Départementale ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de la régie d'avances auprès du Cabinet, Madame Viviane SANTOS, est nommée à compter du 1^{er} novembre 2020 régisseur titulaire.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre motif, Madame Viviane SANTOS, régisseur titulaire, sera remplacée par Madame Martine FERNANDEZ, mandataire suppléant

Article 3 : Madame Viviane SANTOS est dispensée de cautionnement ;

Article 4 : Madame Viviane SANTOS percevra une indemnité de responsabilité conformément à la réglementation en vigueur ;

Article 5 : Madame Martine FERNANDEZ mandataire suppléant, ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;

Article 6 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 : Le régisseur et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 8 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables,

Article 9 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Rodez, le 12 novembre 2020

**Pour le Président du Conseil départemental
Le Directeur général adjoint
Du pôle Ressources et Moyens**



Françoise CARLES

Régisseur titulaire	Mandataires suppléants
Viviane SANTOS	Martine FRENANDEZ

DÉPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Arrêté N° *A20H2895*

OBJET : DIRECTION GÉNÉRALE

Délégation de signature à **Monsieur Alain PORTELLI** en sa qualité de Directeur Général des Services du Département

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;
VU l'article L. 3221-3 du Code Général des collectivités territoriales ;
VU l'élection de Monsieur Jean-François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental de l'Aveyron en date du 24 janvier 2017 ;
VU l'arrêté n° 2008-1498 de Monsieur le Président du Conseil Départemental du 28 avril 2008 nommant **Monsieur Alain PORTELLI**, Directeur Général des Services.
VU le Comité Technique en date du 23 juin 2020 ;
VU la Commission Permanente en date du 26 juin 2020.

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : DIRECTION GÉNÉRALE

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Alain PORTELLI** – *Directeur Général des Services du département de l'Aveyron* – à l'effet de signer tous actes (*y compris tous les actes relatifs aux hypothèques prises en garanties de recours*), arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives concernant les affaires du Département de l'Aveyron à l'exception :

- des rapports au Conseil Départemental (*Assemblée Plénière et Commission Permanente*) ;
- des arrêtés comportant des dispositions réglementaires.

ARTICLE 2 : ABSENCE OU EMPÊCHEMENT

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Alain PORTELLI**, délégation à l'effet de signer l'ensemble des actes et décisions visés à l'article 1-1 est donnée à :

- **Madame Françoise CARLES** – *Directrice Générale Adjointe* – pour les affaires relevant des attributions du Pôle Ressources et Moyens ;
- **Madame Véronique BASTIDE** - *Directrice Générale Adjointe* – pour les affaires relevant des attributions du Pôle Attractivité ;
- **Monsieur Ernest DURAND** - *Directeur Général Adjoint* – pour les affaires relevant des attributions du Pôle d'Aménagement du Territoire ;
- **Monsieur Eric DELGADO** - *Directeur Général Adjoint* – pour les affaires relevant des attributions du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local ;

- **Monsieur François AYMARD** – Directeur du Secrétariat de l'Assemblée Départementale et des Commissions – pour les affaires relevant des attributions du Secrétariat de l'Assemblée Départementale et des Commissions.

ARTICLE 3 : SURVEILLANCE ET RESPONSABILITÉ

La présente délégation s'exerce au nom et sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Départemental de l'Aveyron.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION

Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le - 3 NOV 2020

Le Président du Conseil Départemental,

Jean-François GALLIARD



Envoi Ampliation du présent arrêté qui a été
déposé pour contrôle de légalité au Préfet, le 3 NOV 2020
Remis à l'intéressé, le 2 NOV 2020
Publié, le 3 NOV 2020

Le Directeur délégué

Yves CARLES

DÉPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Arrêté N° *A20H 2896*

OBJET : CABINET DU PRÉSIDENT

Délégation de signature de **Monsieur Pierre BREMAUD** en sa qualité de Directeur de Cabinet

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;
VU l'article L. 3221-3 du Code Général des collectivités territoriales ;
VU l'élection de Monsieur Jean-François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental de l'Aveyron en date du 24 janvier 2017 ;
VU l'arrêté n°19H1568 de Monsieur le Président du Conseil Départemental du 1^{er} avril 2019 nommant **Monsieur Pierre BREMAUD**, Directeur de Cabinet ;
VU le Comité Technique en date du 23 juin 2020 ;
VU la Commission Permanente en date du 26 juin 2020.

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : CABINET DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

Le Cabinet du Président du Conseil Départemental de l'Aveyron comprend :

- le Service du Cabinet ;
- le Service Communication et Documentation.

1-1 : Directeur du Cabinet du Président du Conseil Départemental de l'Aveyron

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Pierre BREMAUD** - *Directeur du Cabinet du Président du Conseil Départemental de l'Aveyron* - à l'effet de signer dans les limites de ses attributions :

A - Au titre de l'administration générale

- Les correspondances courantes n'impliquant pas de pouvoir de décision ;
- Les ordres de mission et frais de mission des collaborateurs du Cabinet.

B - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions du Cabinet

- Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;
- Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- Les marchés et les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité ;

- Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; l'admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

1-2 : Absence ou empêchement du Directeur

En cas d'absence ou empêchement de **Monsieur Pierre BREMAUD**, délégation de signature est donnée à **Madame Olivia BENGUE**, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du Service Communication et Documentation, les actes et décisions visés à l'article 1-1.

ARTICLE 2 : SURVEILLANCE ET RESPONSABILITÉ

Les délégations de signature ainsi conférées par le présent arrêté s'exercent sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Départemental de l'Aveyron.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 : EXÉCUTION

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le - 3 NOV 2020

Le Président du Conseil Départemental,

Jean-François GALLIARD



Pour Ampliation du présent arrêté qui a été transmis pour contrôle de légalité au Préfet, le - 3 NOV 2020
Notifié à l'intéressé, le - 3 NOV 2020
Publié, le - 3 NOV 2020

Le Directeur délégué

Xavier CARLES

Arrêté N° A 2014 2897

OBJET : SECRETARIAT DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE ET DES COMMISSIONS

Délégation de signature de **Monsieur François AYMARD** en sa qualité de Directeur du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;
VU l'article L. 3221-3 du Code Général des collectivités territoriales ;
VU l'élection de Monsieur Jean-François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental de l'Aveyron en date du 24 janvier 2017 ;
VU l'arrêté n° 2008-2376 de Monsieur le Président du Conseil Départemental du 25 juillet 2008 nommant **Monsieur François AYMARD**, Directeur du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions ;
VU le Comité Technique en date du 23 juin 2020 ;
VU la Commission Permanente en date du 26 juin 2020.

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : SECRETARIAT DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE ET DES COMMISSIONS

Le Secrétariat comprend les Services suivants :

- le Service de Coordination, Courrier et Imprimerie ;
- le Service du Secrétariat des Assemblées et des Commissions.

1-1 : Directeur du Secrétariat de l'Assemblée Départementale et des Commissions

Délégation de signature est donnée à **Monsieur François AYMARD** – Directeur du Secrétariat de l'Assemblée Départementale et des Commissions – à l'effet de signer, sous l'autorité de **Monsieur Alain PORTELLI** - Directeur Général des Services – dans les limites de ses attributions :

A - Au titre de l'administration générale

- Toutes correspondances courantes, documents administratifs (*ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs ...*) ou Visas relatifs à l'activité du Secrétariat.

B - Au titre des dépenses

- Les décisions de versement d'une subvention départementale.

C - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions du Secrétariat

- Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;

- Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;

- Les marchés et les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité ;

- Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; l'admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

Sont expressément exclues de cette délégation :

- Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par **Monsieur François AYMARD**.

1-2 : Absence ou empêchement du Directeur

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur François AYMARD**, délégation à l'effet de signer les actes et décisions visés à l'article 1-1, dans les limites des attributions de leur Service, est donnée à :

- **Madame Nadine CLÉMENT-SOUDAN** – Adjointe au Directeur, Cheffe du Service de Coordination, Courrier et Imprimerie ;

- **Madame Maryline VIDAL** - Adjointe au Directeur, Cheffe du Service du Secrétariat des Assemblées et des Commissions.

ARTICLE 2 : SURVEILLANCE ET RESPONSABILITÉ

Les délégations de signature ainsi conférées par le présent arrêté s'exercent au nom et sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Départemental de l'Aveyron.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 : EXÉCUTION

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le - 3 NOV 2020

Le Président du Conseil Départemental,



Jean-François GALLIARD



Pour Ampliation du présent arrêté qui a été
- Transmis pour contrôle de légalité au Préfet, le - 3 NOV 2020
- Notifié à l'intéressé, le - 3 NOV 2020
- Publié, le - 3 NOV 2020

Le Directeur délégué

Xavier CARLES

DÉPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Arrêté N° *A20H 2898*

OBJET : PÔLE RESSOURCES ET MOYENS

Délégation de signature donnée à **Madame Françoise CARLES** en sa qualité de Directrice Générale Adjointe du Pôles

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;
VU l'article L. 3221-3 du Code Général des collectivités territoriales ;
VU l'élection de Monsieur Jean-François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental de l'Aveyron en date du 24 janvier 2017 ;
VU l'arrêté n° 2007-1364 de Monsieur le Président du Conseil Départemental du 4 juillet 2007 nommant **Madame Françoise CARLES**, Directrice Générale Adjointe ;
VU le Comité Technique en date du 23 juin 2020 ;
VU la Commission Permanente en date du 26 juin 2020.

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : PÔLE RESSOURCES ET MOYENS

Pour l'application du présent article, il est précisé que le Pôles Ressources et Moyens regroupe les Directions, le Service et la Mission suivants :

- la Direction Ressources Humaines, Hygiène et Sécurité ;
- la Direction des Affaires Financières ;
- la Direction des Affaires Juridiques ;
- la Direction des Systèmes d'Informations ;
- le Service des Marchés et de l'Achat Public ;
- la Mission « *Accompagnement, Télétravail, Baromètre Social et Bien-Être au Travail* ».

1-1 : Directrice du Pôles Ressources et Moyens

Délégation est donnée à **Madame Françoise CARLES** - Directrice Générale Adjointe - à l'effet de signer, sous l'autorité de **Monsieur Alain PORTELLI** - Directeur Général des Services - tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives relevant des attributions du Pôles Ressources et Moyens du Département à l'exception :

- Des rapports au Conseil Départemental (*Assemblée Plénière et Commission Permanente*) ;
- Des arrêtés réglementaires à caractère général ;
- Des lettres à destination des élus nationaux ou régionaux portant décision de principe ou ayant une incidence politique ;
- De la signature des contrats soumis au Code de la commande publique dont le montant excède le seuil des procédures formalisées.

1-2 : Absence ou empêchement de la Directrice

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Françoise CARLES**, délégation est donnée à **Madame Karine LAURENS** - Adjointe à la **Directrice Générale Adjointe** - à l'effet de signer les actes et décisions visés à l'article 1-1.

ARTICLE 2 : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES, HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

La Direction comprend les Services suivants :

- le Service du Personnel ;
- le Service Emploi-Formation ;
- le Service Hygiène et Sécurité ;
- l'Assistance sociale.

2-1 : Directeur des Ressources Humaines, Hygiène et Sécurité

2-1-1 : Le Directeur

Délégation est donnée à **Monsieur Xavier CARLES** - *Directeur des Ressources Humaines, Hygiène et Sécurité* - à l'effet de signer, sous l'autorité de **Madame Françoise CARLES** et dans la limite de ses attributions :

A - Au titre de l'administration générale

- Les décisions individuelles relevant de la compétence de la Direction à l'exception de celles prises en réponse à un recours administratif préalable ;
- Toutes correspondances courantes, documents administratifs (*ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs ...*) ou Visas relatifs à l'activité de la Direction ;
- Les lettres de recrutement, les arrêtés et contrats des agents non titulaires affectés à des remplacements temporaires ou à des surcroûts temporaires d'activité ;
- Les arrêtés portant changement de position administrative statutaire ;
- Les arrêtés portant changement d'échelon ;
- Les arrêtés portant reclassement et intégration dans le cadre de nouvelles dispositions statutaires ;
- Les autorisations de congés à l'exception de celles concernant les directeurs et chefs de services départementaux ;
- Les autorisations de travail à temps partiel ;
- Les arrêtés concernant les congés de maladie ;
- Les documents, correspondances et conventions individuelles de formation se rapportant à la gestion des stages de formation du personnel ;
- Les réponses négatives à des demandes d'emploi ;
- Les notes de service interne en l'absence du Directeur Général des Services Départementaux et de la Directrice Générale Adjointe du **Pôle Ressources et Moyens**.

B - Au titre des dépenses

- Les décisions de versement d'une subvention départementale.

C - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions de la Direction

- Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;
- Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- Les marchés et les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité ;
- Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; l'admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

Sont expressément exclues de cette délégation :

- Toutes les décisions concernant la mission « Hygiène et Sécurité » pour le Pôle d'Aménagement du Territoire ;

- Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par **Monsieur Xavier CARLES**.

2-1-2 : Absence ou empêchement du Directeur

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Xavier CARLES**, délégation est donnée à **Madame Gisèle CADENNES** - Adjointe au Directeur, Cheffe du Service du Personnel - à l'effet de signer les actes et décisions visés à l'article 2-1.

2-2 : Service du Personnel

2-2-1 : La Cheffe du Service

Délégation est donnée à **Madame Gisèle CADENNES** - Cheffe du Service du Personnel - à l'effet de signer, sous l'autorité de **Monsieur Xavier CARLES**, tous actes et documents nécessaires à l'exercice de ses attributions.

2-2-2 : Absence ou empêchement de la Cheffe de Service

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Gisèle CADENNES**, délégation à l'effet de signer les actes et documents liés aux procédures de mandatement et de gestion relatives à la paye des agents du Département est donnée à :

- **Madame Séverine CABROL** ;

- **Madame Karine POUGET**.

2-3 : Service Emploi-Formation

Délégation est donnée à **Madame Nathalie SOULIE** - Cheffe du Service Emploi-Formation - à l'effet de signer, sous l'autorité de **Monsieur Xavier CARLES**, tous actes et documents nécessaires à l'exercice de ses attributions.

2-4 : Service Hygiène et Sécurité, Conditions de Travail

2-4-1 : Le Chef de Service

Délégation est donnée à **Monsieur Nicolas CHAUCHARD** - Chef du Service Hygiène et Sécurité, Conditions de Travail - à l'effet de signer, sous l'autorité de **Monsieur Xavier CARLES**, tous actes et documents nécessaires à l'exercice de ses attributions.

2-4-2 : Absence ou empêchement du Chef de Service

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Nicolas CHAUCHARD**, délégation est donnée à **Monsieur Mathieu RAYMOND** uniquement pour Visa des bons de commande et des factures liés à la gestion des fournitures de bureau et des produits d'entretien.

2-5 : Assistance Sociale du Personnel

Délégation est donnée à **Madame Elvia RELANO** - Assistance Sociale du Personnel - à l'effet de signer tous les documents ou correspondances n'emportant pas de pouvoir de décision et nécessaires pour l'exercice de ses missions.

2-6 : Mission d'accompagnement

Délégation à l'effet de signer tous les documents ou correspondances n'emportant pas de pouvoir de décision et nécessaires pour l'exercice de leurs missions, est donnée à :

- **Madame Marie BRILLET** pour les documents relatifs à son activité de Conseil en développement et soutien managérial ;

- **Madame Morgan CORVISIER** pour les documents relatifs à son activité de Conseillère en développement et qualité de vie au travail.

ARTICLE 3 : MISSION « ACCOMPAGNEMENT, TÉLÉTRAVAIL, BAROMÈTRE SOCIAL ET BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL »

Délégation est donnée à **Monsieur Philippe ILIEFF** - *Chargé de Mission* - à l'effet de signer, sous l'autorité de **Madame Françoise CARLES**, tous les documents, correspondances et actes administratifs relatifs de sa Mission.

ARTICLE 4 : DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES

La Direction des Affaires Financières comprend les Services suivants :

- le Bureau n° 1 - Procédure Comptable et Exécution Budgétaire ;
- le Bureau n° 2 - Budget et Gestion Financière.

4-1 : Directrice des Affaires Financières

4-1-1 : La Directrice

Délégation est donnée à **Madame Françoise CARLES** - *en sa qualité de Directrice des Affaires Financières* - à l'effet de signer :

A - Au titre de l'administration générale

- Toutes correspondances courantes, documents administratifs (*ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs ...*) ou Visas relatifs à l'activité de la Direction.

B - Au titre des dépenses

- Toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à l'exécution du Budget départemental (*bordereaux journaux, ordres de paiement, annulations de titres, annulations de mandats*) ;

- Les décisions de versement d'une subvention départementale ;
- Les courriers adressés aux banques pour le tirage ou le remboursement des lignes de crédit.

C - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions de la Direction

- Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;

- Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;

- Les marchés et avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite du seuil des procédures formalisées ;

- Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; l'admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

4-1-2 : Absence ou empêchement de la Directrice

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Françoise CARLES**, délégation à l'effet de signer les actes et décisions visés à l'article 4-1, est donnée à **Monsieur Nicolas BROUZES** - *Adjoint à la Directrice des Affaires Financières* - et dans la limite de 25 000 € HT pour les marchés et avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas BROUZES

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Nicolas BROUZES**, délégation de signature est donnée à **Madame Isabelle POUX**, à l'effet de signer les actes et décisions visés à l'article 4-1 dans les limites des attributions de son Bureau n° 1 « *Budget et Gestion Financière* ».

4-2 : Bureau n° 1 - Procédure comptable et Exécution Budgétaire

Délégation est donnée à **Madame Danièle GAL** - *Cheffe du Bureau n° 1* - à l'effet de signer, sous l'autorité de **Madame Françoise CARLES**, tous actes et documents nécessaires à l'exercice de ses attributions.

4-3 : Bureau n° 2 - Budget et Gestion Financière

Délégation est donnée à **Madame Isabelle POUX** - *Cheffe du Bureau n° 2* - à l'effet de signer, sous l'autorité de **Madame Françoise CARLES**, tous actes et documents nécessaires à l'exercice de ses attributions.

ARTICLE 5 : DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Délégation est donnée à **Madame Karine LAURENS** - *Directrice des Affaires Juridiques* - à l'effet de signer, sous l'autorité de **Madame Françoise CARLES** et dans la limite de ses attributions :

A - Au titre de l'administration générale

- Toutes correspondances courantes, documents administratifs (*ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs ...*) ou Visas relatifs à l'activité de la Direction ;

- Les documents relatifs aux actions en justice intentées au nom du Département ou à l'encontre du Département, ce dans tous les domaines et devant les juridictions de l'ordre administratif, judiciaire ou spécialisées et devant lesquelles le Département peut être amené en justice, en demande comme en défense ;

- Les correspondances adressées aux professionnels juridiques ;

- Les dépôts de plainte et les constitutions de partie civile au nom et pour le compte du Département ;

- Les autorisations de représentation.

B - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions de la Direction

- Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;

- Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;

- Les marchés et les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité ;

- Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; l'admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

Sont expressément exclues de cette délégation :

- *Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par Madame Karine LAURENS.*

ARTICLE 6 : DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATIONS

La Direction des Systèmes d'Informations comprend les Services suivants :

- le Service Infrastructures ;
- le Service Applications.

6-1 : Directeur des Systèmes d'Informations

6-1-1 : Le Directeur

Délégation est donnée à **Monsieur Fabrice MERLAND** - *Directeur de la Direction des Systèmes d'Informations* - à l'effet de signer, sous l'autorité de **Madame Françoise CARLES** et dans la limite de ses attributions :

A - Au titre de l'administration générale

- Toutes correspondances courantes, documents administratifs (*ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs ...*) ou Visas relatifs à l'activité de la Direction.

B - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions de la Direction

- Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;

- Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;

- Les marchés et avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité

- Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; l'admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

Sont expressément exclues de cette délégation :

- *Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par **Monsieur Fabrice MERLAND**.*

6-1-2 : Absence ou empêchement du Directeur

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Fabrice MERLAND**, délégation à l'effet de signer, dans la limite des attributions de leur Service, les actes et décisions visés à l'article 6-1 est donnée à :

- **Monsieur Karim M'RABET** - Adjoint au Directeur, Chef du Service Infrastructures ;

- **Monsieur Yoann AMICHAUD** - Adjoint au Directeur, Chef du Service Applications.

6-2 : Les Chefs de Service de la Direction

Délégation est donnée à **Messieurs Karim M'RABET** et **Yoann AMICHAUD**, à l'effet de signer, sous l'autorité de **Monsieur Fabrice MERLAND** et dans la limite des attributions de leur Service, les bons de commande dont le montant est inférieur à 3 000 €.

ARTICLE 7 : SERVICE DES MARCHÉS ET DE L'ACHAT PUBLIC

7-1 : Cheffe du Service des Marchés et de l'Achat Public

Délégation est donnée à **Madame Marie France BARRIAC** - Cheffe du Service des Marchés et de l'Achat Public - à l'effet de signer, sous l'autorité de **Madame Françoise CARLES** et dans la limite de ses attributions :

A - Au titre de l'administration générale

- Toutes correspondances courantes, documents administratifs (*ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs ...*) ou Visas relatifs à l'activité du Service.

B - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions du Service

Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;

- Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;

- Les marchés et les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité ;

- Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; les réceptions des travaux et admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

Sont expressément exclues de cette délégation :

- Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par **Madame Marie France BARRIAC**.

7-2 : Absence ou empêchement de la Cheffe

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marie France BARRIAC**, délégation est donnée à **Madame Charlène BOURDONCLE**, Adjointe à la Cheffe du Service des Marchés et de l'Achat Public, à l'effet de signer les actes et décisions visés à l'article 7-1.

ARTICLE 8 : SURVEILLANCE ET RESPONSABILITÉ

Les délégations de signature ainsi conférées par le présent arrêté s'exercent au nom et sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Départemental de l'Aveyron.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 10 : EXÉCUTION

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le - 3 NOV 2020

Le Président du Conseil Départemental,

Jean-François GALLIARD

Pour Ampliation du présent arrêté qui a été

- Transmis pour contrôle de légalité au Préfet, le - 3 NOV 2020

- Notifié à l'intéressé, le - 3 NOV 2020

- Publié, le - 3 NOV 2020

Le Directeur délégué

Xavier CARLES



DÉPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Arrêté N° **A 20H 2899**

**OBJET : PÔLE DES SOLIDARITÉS DÉPARTEMENTALES ET DU DÉVELOPPEMENT
SOCIAL LOCAL**

Délégation de signature donnée à **Monsieur Eric DELGADO** en sa qualité de Directeur Général Adjoint du Pôle

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;
VU l'article L. 3221-3 du Code Général des collectivités territoriales ;
VU l'élection de Monsieur Jean-François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental de l'Aveyron en date du 24 janvier 2017 ;
VU le contrat du 12 août 2008 signé entre Monsieur le Président du Conseil Départemental et **Monsieur Eric DELGADO**, ainsi que ses avenants ;
VU le Comité Technique en date du 23 juin 2020 ;
VU la Commission Permanente en date du 26 juin 2020.

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRÊTE

**ARTICLE 1 : PÔLE DES SOLIDARITÉS DÉPARTEMENTALES ET DU
DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL**

Pour l'application du présent article, il est précisé que le Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local regroupe les Directions suivantes :

- la Direction Emploi Insertion ;
- la Direction de l'Autonomie ;
- la Direction de la Prévention-Protection de l'Enfance et de la Famille ;
- la Direction de l'Action Sociale Territoriale et du Développement Social Local ;
- la Direction des Affaires Administratives et Financières.

1-1 : Directeur du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local

Délégation est donnée à **Monsieur Eric DELGADO - Directeur Général Adjoint** - à l'effet de signer, sous l'autorité de **Monsieur Alain PORTELLI - Directeur Général des Services** - tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives relevant des attributions du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local à l'exception :

- Des rapports au Conseil Départemental (*Assemblée Plénière et Commission Permanente*) ;
- Des arrêtés réglementaires et des instructions ou circulaires à caractère général ;
- Des lettres à destination des élus nationaux ou régionaux portant décision de principe ou ayant une incidence politique ;
- De la signature des contrats soumis au Code de la commande publique dont le montant excède le seuil des procédures formalisées.

1-2 : Absence ou empêchement du Directeur

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Eric DELGADO**, délégation est donnée à **Monsieur Anthony ROUXEL** - Adjoint au Directeur Général Adjoint - à l'effet de signer l'ensemble des actes et décisions visés à l'article 1-1.

ARTICLE 2 : DIRECTION EMPLOI-INSERTION

2-1 : Le Directeur Emploi-Insertion

Délégation est donnée à **Monsieur Thierry PRINCAY** - Directeur de l'Emploi-Insertion - à l'effet de signer, dans les limites prévues à l'article 1-1 et sous l'autorité de **Monsieur Eric DELGADO** :

A - Au titre de l'administration générale

- Tous actes et documents nécessaires à l'exercice des attributions de sa Direction, y compris les dépôts de plaintes.

B - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions de la Direction

- Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;

- Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;

- Les marchés et les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité ;

- Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; l'admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

Sont expressément exclues de cette délégation :

- Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par **Monsieur Thierry PRINCAY**.

2-2 : Absence ou empêchement du Directeur

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Thierry PRINCAY**, délégation est donnée à **Madame Julie GARES** - Cheffe du Service Insertion Sociale et Prestations RSA - à l'effet de signer les actes et décisions visés à l'article 2-1.

ARTICLE 3 : DIRECTION DE L'AUTONOMIE

3-1 : La Directrice de l'Autonomie

Délégation est donnée à **Madame Brigitte FILHASTRE** - Directrice de l'Autonomie - à l'effet de signer, dans les limites prévues à l'article 1-1 et sous l'autorité de **Monsieur Eric DELGADO** :

A - Au titre de l'administration générale

- Tous actes et documents nécessaires à l'exercice des attributions de sa Direction, y compris les dépôts de plaintes.

B - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions de la Direction

- Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;

- Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;

- Les marchés et les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité ;

- Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; l'admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

Sont expressément exclues de cette délégation :

- Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par **Madame Brigitte FILHASTRE**.

3-2 : Absence ou empêchement à la Directrice

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Brigitte FILHASTRE**, délégation est donnée à **Monsieur Rémy GUINAULT** – Adjoint à la Directrice - Chef du Service Qualité des Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux- à l'effet de signer les actes et décisions visés à l'article 3-1.

3-3 : Absence ou empêchement de l'Adjoint à la Directrice

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Rémy GUINAULT**, délégation est donnée à **Mme Caroline PLASSE** – Cheffe du Service Coordination Autonomie – à l'effet de signer, dans la limite des attributions de son Service, les actes et décisions visés à l'article 3-2.

ARTICLE 4 : DIRECTION PRÉVENTION-PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

4-1 : Directrice de la Prévention-Protection de l'Enfance et de la Famille

4-1-1 : La Directrice

Délégation est donnée à **Madame Nathalie BONNEFE** - Directrice de la Prévention-Protection de l'Enfance et de la Famille - à l'effet de signer, dans les limites prévues à l'article 1-1 et sous l'autorité de **Monsieur Eric DELGADO** :

A - Au titre de l'administration générale

- Tous actes et documents nécessaires à l'exercice des attributions de sa Direction, y compris les dépôts de plaintes.

B - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions de la Direction

- Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;

- Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;

- Les marchés et les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité ;

- Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; l'admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

Sont expressément exclues de cette délégation :

- Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par **Madame Nathalie BONNEFE**.

4-1-2 : Absence ou empêchement de la Directrice

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie BONNEFE**, délégation à l'effet de signer les documents nécessaires à l'exercice de leurs attributions, est donnée à :

- **Madame Christine LAUR** - Adjointe à la Directrice - Cheffe du Service de Prévention et Protection de l'Enfance ;

- **Madame Martine LACAM** - Cheffe du Service Adoption / Accueil Familial PAPH
- et notamment pour les documents et attestations portant sur l'adoption internationale ;

- **Madame Laetitia BARRIÈRE** - Cheffe du Service Éducatif Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes / Unité Départementale Mineurs Non Accompagnés / Astreintes Prévention Enfance en Danger ;

- **Docteur Marie-Christine MAUPAS** - Médecin Coordinateur et Responsable du Service P.M.I et Santé publique - pour tous les actes ou décisions relatifs aux actions réglementaires de P.M.I.

4-1-3 : Absence ou empêchement du Médecin Coordinateur

En cas d'absence ou d'empêchement du Docteur **Marie-Christine MAUPAS**, délégation est donnée à :

- **Madame Sandrine SEGUIN** - Coordinatrice P.M.I, Cadre de Santé - sur le secteur Millau-Saint-Affrique ;

- **Madame Catherine RIGAL** - Coordinatrice P.M.I, Cadre de Santé - sur le secteur du Pays Ruthénois, du Lévézou et du Ségala ;

- **Madame Nathalie TERRIER** - Coordinatrice P.M.I, Cadre de Santé - sur le secteur Villefranche de Rouergue-Decazeville ;

- **Madame Corinne MAUREL-JEAN** - Coordinatrice P.M.I, Cadre de Santé - sur le secteur d'Espalion ;

- **Madame Cindy LOUBARECHE** - Cadre de Santé, Service PMI - Modes d'Accueil Enfance.

4-2 : Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille

4-2-1 : La Directrice

Délégation est donnée à **Madame Sophie BOURGUINE** - Directrice de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille - à l'effet de signer, sous l'autorité de **Madame Nathalie BONNEFE**, dans la limite de ses attributions :

- Toutes correspondances courantes, documents administratifs (*ordres de missions et état de frais de déplacement des collaborateurs ...*) ou Visas relatifs à l'activité de la Maison Départementale ;

- Les documents relatifs à la passation, à l'exécution et à la gestion des marchés dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité.

Sont expressément exclues de cette délégation :

- Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par **Madame Sophie BOURGUINE**.

4-2-2 : Absence ou empêchement de la Directrice

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Sophie BOURGUINE**, délégation à l'effet de signer tous actes, courriers et documents administratifs nécessaires à l'exercice de ses attributions, est donnée à **Madame Josiane GINESTE** - Cheffe du Service Administratif.

4-2-3 : Les cadres d'Astreintes

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Sophie BOURGUINE**, délégation à l'effet de signer tous les documents et courriers relatifs à la prise en charge des personnes accueillies est donnée aux Cadres soumis à une obligation d'astreinte suivants :

- **Monsieur Alain MONTEIL** - Chef de Service Enfants et du SERA ;

- **Madame Brigitte ALARY** - Cheffe du Service Veilleur et Accueil Familial ;

- **Monsieur Marc RAYNAL** - Chef du Service Éducatif du groupe « adolescents ».

ARTICLE 5 : DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE TERRITORIALE ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

5-1 : Directeur de l'Action Sociale Territoriale et du Développement Social Local

Délégation est donnée à **Monsieur Eric DELGADO** - Directeur Général Adjoint - à l'effet de signer, dans les limites prévues à l'article 1-1, toutes correspondances, documents

administratifs ou Visas relatifs à l'activité de la Direction de l'Action Sociale Territoriale et du Développement Social Local.

5-2 : Aux Responsables de Territoire d'Action Sociale

5-2-1 : Secteur d'Espalion

Délégation est donnée à **Madame Magali ARNAL BRUN** - Responsable de Territoire - à l'effet de signer, dans les limites prévues à l'article 1-1 et sous l'autorité de **Monsieur Eric DELGADO** :

A - Au titre de l'administration générale de son Territoire

- Tous actes et documents nécessaires à l'exercice des attributions de son Territoire.

B - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions de la Territoire

- Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;

- Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;

- Les marchés et les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité ;

- Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; l'admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

Sont expressément exclues de cette délégation :

- *Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par **Madame Magali ARNAL BRUN**.*

Ou en cas d'absence ou d'empêchement

Délégation de signature est donnée, dans les limites de leurs attributions, aux Adjointes :

- **Madame Myriam ALAUX** ;

- **Madame Sylvie MAGNE**.

5-2-2 : Secteur Villefranche de Rouergue-Decazeville

Délégation est donnée à **Madame Elizabeth BOUYSSOU** - Responsable de Territoire - à l'effet de signer, dans les limites prévues à l'article 1-1 et sous l'autorité de **Monsieur Eric DELGADO** :

A - Au titre de l'administration générale de son Territoire

- Tous actes et documents nécessaires à l'exercice des attributions de son Territoire

B - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions de son Territoire

- Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;

- Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;

- Les marchés et les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité ;

- Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; l'admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

Sont expressément exclues de cette délégation :

- *Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par **Madame Elisabeth BOUYSSOU**.*

Ou en cas d'absence ou d'empêchement

Délégation de signature est donnée, dans les limites de leurs attributions, aux Adjoints :

- **Monsieur Mathieu FILHOL ;**
- **Monsieur Jean Paul ALET ;**
- **Madame Caroline MIGRAND ;**
- **Madame Anne RAQUET-BASQUEZ.**

5-2-3 : Secteur du Pays Ruthénois, du Lévézou et du Ségala

Délégation est donnée à **Madame Annick GINISTY ANDRIEU** - Responsable de Territoire - à l'effet de signer, dans les limites prévues à l'article 1-1 et sous l'autorité de **Monsieur Eric DELGADO** :

A - Au titre de l'administration générale de son Territoire

- Tous actes et documents nécessaires à l'exercice des attributions de son Territoire.

B - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions de son Territoire

- Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;
- Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- Les marchés et les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité ;
- Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; l'admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

Sont expressément exclues de cette délégation :

- *Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par **Madame Annick GINISTY ANDRIEU**.*

Ou en cas d'absence ou d'empêchement

Délégation de signature est donnée, dans les limites de leurs attributions, aux Adjoints :

- **Madame Nathalie REMISE ;**
- **Madame Sylvie DELTORT ;**
- **Madame Annie LACOMBE ;**
- **Madame Marie-Claude DELMAS-GUITARD.**

5-2-4 : Secteur Millau-Saint-Affrique

Délégation est donnée à **Madame Pascale RICHARD** - Responsable de Territoire - à l'effet de signer, dans les limites prévues à l'article 1-1 et sous l'autorité de **Monsieur Eric DELGADO** :

A - Au titre de l'administration générale de son Territoire

- Tous actes et documents nécessaires à l'exercice des attributions de son Territoire.

B - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions de son territoire

- Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;
- Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- Les marchés et les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité ;

- Les documents d'exécution et de gestion des marchés ; notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; l'admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

Sont expressément exclues de cette délégation :

- Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par **Madame Pascale RICHARD**.

Ou en cas d'absence ou d'empêchement

Délégation de signature est donnée, dans les limites de leurs attributions, aux Adjointes :

- **Madame Véronique CASTAN** ;
- **Madame Christine GUIGNARD** ;
- **Madame Anné Marie ROSADA** ;
- **Madame Cécile BAZARD PIN**.

ARTICLE 6 : DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

6-1 : Directeur des Affaires Administratives et Financières

Délégation est donnée à **Monsieur Olivier FAURE** - *Directeur des Affaires Administratives et Financières* - à l'effet de signer, dans les limites prévues à l'article 1-1 et sous l'autorité de **Monsieur Eric DELGADO** :

A - Au titre de l'administration générale

- Tous actes et documents nécessaires à l'exercice des attributions de sa Direction.

B - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions de la Direction

- Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;

- Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;

- Les marchés et les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité ;

- Les documents d'exécution et de gestion des marchés ; notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; l'admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

Sont expressément exclues de cette délégation :

- Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par **Monsieur Olivier FAURE**.

6-2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Olivier FAURE**, délégation est donnée à l'effet de signer les actes et décisions mentionnés à l'article 6-1 et dans la limite des attributions de leur Service à :

- **Madame Isabelle LACOMBE** - *Adjointe au Directeur - Cheffe du Service Instruction et Gestion des Prestations* ;

- **Madame Christine CASSAN** - *Cheffe du Service Tarification* ;

- **Monsieur Didier CAUSSANEL** - *Chef du Service Budget, Marchés, Contrôles et Logistique*.

ARTICLE 7 : SURVEILLANCE ET RESPONSABILITÉ

Les délégations de signature ainsi conférées par le présent arrêté s'exercent au nom et sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Départemental de l'Aveyron.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 9 : EXÉCUTION

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le - 3 NOV 2020

Le Président du Conseil Départemental,

Jean-François GALLIARD



Pour Ampliation du présent arrêté qui a été
- Transmis pour contrôle de légalité au Préfet, le - 3 NOV 2020
- Notifié à l'intéressé, le - 3 NOV 2020
- Publié, le - 3 NOV 2020

Le Directeur délégué

Xavier CARLES

DÉPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Arrêté N° **A 20H 2901**

OBJET : PÔLE ATTRACTIVITÉ

Délégation de signature donnée à **Madame Véronique BASTIDE** en sa qualité de Directrice Générale Adjointe du Pôles

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;
VU l'article L. 3221-3 du Code Général des collectivités territoriales ;
VU l'élection de Monsieur Jean-François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental de l'Aveyron en date du 24 janvier 2017 ;
VU l'arrêté n° 2008-2206 de Monsieur le Président du Conseil Départemental du 16 juillet 2008 nommant **Madame Véronique BASTIDE**, Directrice Générale Adjointe ;
VU le Comité Technique en date du 23 juin 2020 ;
VU la Commission Permanente en date du 26 juin 2020 ;
VU la Convention fixant les modalités de participation du Service départemental d'archéologie de l'Aveyron à l'exploitation scientifique des opérations d'archéologie préventive et programmée et les modalités de la collaboration dans le domaine de la recherche scientifique et de la valorisation du patrimoine archéologique ;
VU l'arrêté du 26 avril 2019 portant habilitation en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du Service départemental d'archéologie de l'Aveyron (NOR : MCCL1909247A) ;
VU la Convention du 16 juillet 2019 de mise à disposition auprès du Département de l'Aveyron de personnels de l'État.

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : PÔLE ATTRACTIVITÉ

Pour l'application du présent article, il est précisé que le **Pôle Attractivité** regroupe les Directions, les Services et la Cellule suivants :

- la Direction des Musées départementaux, du Patrimoine et des Coopérations ;
- la Direction de la Médiathèque Départementale ;
- la Direction des Archives Départementales ;
- le Service Départemental d'Archéologie ;
- la Direction des Arts Vivants, de la Vie Culturelle et de l'Éducation Artistique ;
- la Direction de l'Agriculture et de l'Environnement ;
- le Service Sport, Jeunes, Activités de Pleine Nature, Accompagnement Pédagogique ;
- la Direction Animation et Interventions Territoriales et Touristiques ;
- la Cellule « *Marketing du Territoire, Accueil de nouvelles populations* ».

1-1 : Directrice du Pôle Attractivité

Délégation de signature est donnée à **Madame Véronique BASTIDE** - *Directrice Générale Adjointe* – à l'effet de signer sous l'autorité de **Monsieur Alain PORTELLI** - *Directeur Général des Services*, tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives relevant des attributions du **Pôle Attractivité** du Département à l'exception :

- Des rapports au Conseil Départemental (*Assemblée Plénière et Commission Permanente*) ;
- Des arrêtés réglementaires et des instructions ou circulaires à caractère général ;
- Des lettres à destination des élus nationaux ou régionaux portant décision de principe ou ayant une incidence politique ;
- De la signature des contrats soumis au Code de la commande publique dont le montant excède le seuil des procédures formalisées.

1-2 : Absence ou empêchement de la Directrice

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Véronique BASTIDE**, délégation est donnée à **Monsieur Stéphane THIEVENAZ**, *Adjoint à la Directrice Générale Adjointe*, à l'effet de signer les actes et décisions visés à l'article 1-1.

ARTICLE 2 : DIRECTION DES MUSÉES DÉPARTEMENTAUX, DU PATRIMOINE ET DES COOPÉRATIONS

La Direction comprend les Services et la Mission suivants :

- le Service des Musées ;
- le Service du Patrimoine ;
- la Mission « *Chemins de Saint-Jacques et Causses et Cévennes* ».

2-1 : Directeur des Musées Départementaux, du Patrimoine et des Coopérations

2-1-1 : Le Directeur

Délégation est donnée à **Monsieur Claude ROUMAGNAC** – *Directeur des Musées départementaux, du Patrimoine et des Coopérations* - à l'effet de signer, sous l'autorité de **Madame Véronique BASTIDE**, et dans les limites de ses attributions :

A - Au titre de l'administration générale

- Toutes correspondances courantes, documents administratifs (*ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs ...*) ou Visas relatifs à l'activité de la Direction.

B - Au titre des dépenses

- Les décisions de versement d'une subvention départementale.

C - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions de la Direction

- Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;

- Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;

- Les marchés et les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité ;

- Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; l'admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

Sont expressément exclues de cette délégation :

- Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par **Monsieur Claude ROUMAGNAC**.

2-1-2 : Absence ou empêchement du Directeur

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Claude ROUMAGNAC**, délégation est donnée à **Madame Aline PELLETIER** - Adjointe au Directeur, Cheffe du Service des Musées - à l'effet de signer les actes et décisions visés à l'article 2-1-1.

2-1-3 : Absence ou empêchement de l'Adjointe au Directeur

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Aline PELLETIER**, délégation est donnée à **Madame Cécile ORLIAC** - Chargée de mission - à l'effet de signer les actes et décisions visés à l'article 2-1-1 relevant des attributions du Service Musées.

2-2 : Service des Musées

2-2-1 : Cheffe du Service des Musées

Délégation est donnée à **Madame Aline PELLETIER** - Cheffe du Service des Musées et Responsable scientifique des collections départementales - à l'effet de signer, sous la responsabilité de **Monsieur Claude ROUMAGNAC** et dans la limite de ses attributions :

- a. Les fiches et les conventions de prêt de collections ;
- b. Les fiches de prise en charge et de décharge des collections ;
- c. Les conventions de dépôt ;
- d. Les achats de collection dont le montant est inférieur à 2 000 € et dans la limite des budgets alloués par la collectivité ;
- e. Les actes et documents relatifs aux dons et legs sans charge ni condition de biens.

2-2-2 : Absence ou empêchement de la Cheffe du Service

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Aline PELLETIER**, délégation est donnée à **Madame Carmen GRIMA** - Adjointe à la Cheffe du Service des Musées - à l'effet de signer les actes et décisions visés de « a » à « c » à l'article 2-2-1.

2-3 : Service du Patrimoine

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Claude ROUMAGNAC**, délégation est donnée à **Madame Angéline ROUS** à l'effet de signer, dans les limites des attributions du Service du Patrimoine, les décisions de versement d'une subvention départementale.

ARTICLE 3 : MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE

3-1 : Directeur de la Médiathèque Départementale

Délégation est donnée à **Monsieur Raphaël LIOGIER** - Directeur de la Médiathèque Départementale - à l'effet de signer, sous la responsabilité de **Madame Véronique BASTIDE** et dans les limites de ses attributions :

A - Au titre de l'administration générale

- Toutes correspondances courantes, documents administratifs (*ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs ...*) ou Visas relatifs à l'activité de la Direction.

B - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions de la Médiathèque

- Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;

- Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;

- Les marchés et les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité ;

- Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; l'admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

Sont expressément exclues de cette délégation :

- Toutes correspondances avec les représentants de l'Etat ainsi qu'avec les exécutifs des collectivités territoriales et de leurs groupements ;
- Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par **Monsieur Raphaël LIOGIER**.

3-2 : Absence ou empêchement du Directeur

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Raphaël LIOGIER**, délégation est donnée à **Madame Sophie DELCROS** - Adjointe au Directeur - à l'effet de signer les actes et décisions visés à l'article 3-1.

ARTICLE 4 : DIRECTION DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

4-1 : Directeur des Archives Départementales

Délégation est donnée à **Monsieur Alain VENTURINI** - Directeur des Archives Départementales - à l'effet de signer, sous la responsabilité de **Madame Véronique BASTIDE** et conformément à la convention de mise à disposition :

A - Au titre de l'administration générale

- Toutes correspondances courantes, documents administratifs (*ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs, les licences des lecteurs...*) ou Visas relatifs à l'activité de la Direction ;
- Les actes portant acquisitions d'objets et documents, fond ou archives, d'un montant inférieur à 25 000 € H. T. dans la limite des crédits budgétaires.

B - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions des Archives Départementales

- Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;
- Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- Les marchés et les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité ;
- Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; l'admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

Sont expressément exclues de cette délégation :

- Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par **Monsieur Alain VENTURINI**.

4-2 : Absence ou empêchement du Directeur

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Alain VENTURINI**, délégation est donnée à **Madame Anne-Lise DELOUVRIE** - Adjointe au Directeur - à l'effet de signer les actes et décisions visés à l'article 4-1 sauf ceux qui relèvent de la compétence exclusive du Conservateur général du patrimoine.

4-3 : Absence ou empêchement de l'Adjointe au Directeur

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Anne-Lise DELOUVRIE**, délégation, à l'effet de signer, est donnée à :

- **Madame CATUSSE Sabrina** - Responsable des Archives Contemporaines - uniquement pour les courriers départ relevant du secteur des Archives contemporaines ;
- **Madame BERNAD Stéphanie** - Responsable de la Salle de Lecture - uniquement pour les licences des lecteurs.

ARTICLE 5 : SERVICE DÉPARTEMENTAL D'ARCHÉOLOGIE

Délégation est donnée à **Monsieur Philippe GRUAT** – *Chef du Service Départemental d'Archéologie* – à l'effet de signer sous l'autorité de **Madame Véronique BASTIDE** et dans la limite de ses attributions :

A - Au titre de l'administration générale

- Toutes correspondances courantes, documents administratifs (*ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs ...*) ou Visas relatifs à l'activité du Service.

B - Au titre de la mission diagnostic d'archéologie préventive

- Toutes correspondances courantes, documents administratifs ou Visas relatifs à la mission confiée par l'État au Service en application du livre V du Code du patrimoine et de l'arrêté du 26 avril 2019 susvisé.

C - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions du Service

- Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;

- Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;

- Les marchés et les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité ;

- Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; l'admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

Sont expressément exclues de cette délégation :

- *Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par Monsieur Philippe GRUAT.*

ARTICLE 6 : DIRECTION DES ARTS VIVANTS, DE LA VIE CULTURELLE ET DE L'ÉDUCATION ARTISTIQUE

6-1 : Directrice des Arts Vivants, de la Vie Culturelle et de l'Éducation Artistique

Délégation est donnée à **Madame Véronique BASTIDE** – *en sa qualité de Directrice Générale Adjointe* – à l'effet de signer et dans la limite de ses attributions, toutes correspondances, documents administratifs ou Visas relatifs à l'activité de la Direction des Arts Vivants, de la Vie Culturelle et de l'Éducation Artistique.

6-2 : Absence ou empêchement de la Directrice

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Véronique BASTIDE**, délégation est donnée à **Madame Brigitte SIANO** à l'effet de signer et dans les limites de ses attributions :

A - Au titre de l'administration générale

- Toutes correspondances courantes, documents administratifs (*ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs ...*) ou Visas relatifs à l'activité de la Direction.

B - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions de la Direction

- Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;

- Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;

- Les marchés et les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité ;

- Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; l'admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

Sont expressément exclues de cette délégation :

- Toutes correspondances avec les représentants de l'Etat ainsi qu'avec les Maires ;
- Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par **Madame Véronique BASTIDE**.

ARTICLE 7 : DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Délégation est donnée à **Madame Séverine RAFFY** – Directrice de l'Agriculture et de l'Environnement - à l'effet de signer sous l'autorité de **Madame Véronique BASTIDE** et dans les limites de ses attributions :

- Toutes correspondances courantes, documents administratifs (*ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs ...*) ou Visas relatifs à l'activité de la Direction.

Sont expressément exclues de cette délégation :

- Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par **Madame Séverine RAFFY**.

ARTICLE 8 : SERVICE SPORT, JEUNES, ACTIVITÉS DE PLEINE NATURE, ACCOMPAGNEMENT PÉDAGOGIQUE

8-1 : Chef du Service Sport, Jeunes, Activités de Pleine Nature, Accompagnement Pédagogique

Délégation est donnée à **Monsieur Serge BRU** – Chef du Service Sport, Jeunes, Activités de Pleine Nature, Accompagnement Pédagogique - à l'effet de signer sous l'autorité de **Madame Véronique BASTIDE** et dans les limites de ses attributions :

A - Au titre de l'administration générale

- Toutes correspondances courantes, documents administratifs (*ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs ...*) ou Visas relatifs à l'activité du Service.

B - Au titre des dépenses

- Les décisions de versement d'une subvention départementale.

C - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions du Service

Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;

- Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;

- Les marchés et les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité ;

- Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; l'admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

Sont expressément exclues de cette délégation :

- Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par **Monsieur Serge BRU**.

8-2 : Absence ou empêchement du Chef

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Serge BRU**, délégation est donnée à **Madame Joëlle BIRON**, Adjointe au Chef du Service Sport, Jeunes, Activités de Pleine Nature et Accompagnement Pédagogique - à l'effet de signer les actes et décisions visés à l'article 8-1.

ARTICLE 9 : DIRECTION DE L'ANIMATION ET DES INTERVENTIONS TERRITORIALES ET TOURISTIQUES

La Direction comprend les Services suivants :

- le Service Aide aux Communes et Intercommunalités, Politiques Contractuelles ;
- le Service Animations et Interventions Touristiques.

9-1 : Directeur de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques

Délégation est donnée à **Monsieur Stéphane THIEVENAZ** – *Directeur de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques* - à l'effet de signer sous l'autorité de **Madame Véronique BASTIDE** et dans les limites de ses attributions :

A - Au titre de l'administration générale

- Toutes correspondances courantes, documents administratifs (*ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs ...*) ou Visas relatifs à l'activité de la Direction.

B - Au titre des dépenses

- Les décisions de versement d'une subvention départementale.

C - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions de la Direction

Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;

- Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;

- Les marchés et les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité ;

- Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; l'admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

Sont expressément exclues de cette délégation :

- *Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par Monsieur Stéphane THIEVENAZ.*

9-2 : Absence ou empêchement du Directeur

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Stéphane THIEVENAZ**, délégation à l'effet de signer les actes et décisions visés à l'article 9-1 et dans la limite des attributions de leur Service, est donnée à :

- **Madame Cécile LACAZE** - *Adjointe au Directeur, Chef du Service Animations et Interventions Touristiques ;*

- **Madame Béragère DELMAS** - *Adjointe au Directeur, Chef du Service Aide aux Communes et Intercommunalités, politiques contractuelles.*

ARTICLE 10 : CELLULE « MARKETING DU TERRITOIRE, ACCUEIL DE NOUVELLES POPULATIONS »

Délégation est donnée à **Monsieur Alexandre CAYRAC** – *Responsable de la Cellule « Marketing du Territoire, Accueil de nouvelles populations »* - à l'effet de signer sous l'autorité de **Madame Véronique BASTIDE** et dans les limites de ses attributions :

A - Au titre de l'administration générale

- Toutes correspondances courantes, documents administratifs (*ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs ...*) ou Visas relatifs à l'activité du Service.

B - Au titre des dépenses

- Les décisions de versement d'une subvention départementale.

C - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions du Service

Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;

- Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;

- Les marchés et les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité ;

- Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; l'admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

Sont expressément exclues de cette délégation :

- Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par **Monsieur Alexandre CAYRAC**.

ARTICLE 11 : SURVEILLANCE ET RESPONSABILITÉ

Les délégations de signature ainsi conférées par le présent arrêté s'exercent sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Départemental de l'Aveyron.

ARTICLE 12 : DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 13 : EXÉCUTION

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le - 3 NOV 2020

Le Président du Conseil Départemental,

Jean-François GALLIARD



Pour Ampliation du présent arrêté qui a été
- Transmis pour contrôle de légalité au Préfet, le - 3 NOV 2020
- Motifié à l'intéressé, le - 3 NOV 2020
- Publié, le - 3 NOV 2020

Le Directeur délégué

Xavier CARLES

DÉPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Arrêté N° *A20H2902*

OBJET : POLE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Délégation de signature donnée à **Monsieur Ernest DURAND** en sa qualité de Directeur Général Adjoint du Pôle

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;
VU l'article L. 3221-3 du Code Général des collectivités territoriales ;
VU l'élection de Monsieur Jean-François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental de l'Aveyron en date du 24 janvier 2017 ;
VU l'arrêté n° 2008-2397 de Monsieur le Président du Conseil Départemental du 25 juillet 2008 nommant **Monsieur Ernest DURAND**, Directeur Général Adjoint ;
VU le Comité Technique en date du 23 juin 2020 ;
VU la Commission Permanente en date du 26 juin 2020.

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : PÔLE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Pour l'application du présent article, il est précisé que le **Pôle d'Aménagement du Territoire** regroupe les Directions et la Mission suivantes :

- la Direction des Routes et des Infrastructures ;
- la Direction des Bâtiments et des Collèges ;
- la Direction des Services Administratifs ;
- la Mission « *Déploiement des Infrastructures Numériques et de la Téléphonie Mobile* ».

1-1 : Directeur du Pôle d'Aménagement du Territoire

Délégation est donnée à **Monsieur Ernest DURAND** - *Directeur Général Adjoint* - à l'effet de signer sous l'autorité de **Monsieur Alain PORTELLI** - *Directeur Général des Services*, tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives relevant des attributions du **Pôle d'Aménagement du Territoire** du Département à l'exception :

- Des rapports au Conseil Départemental (*Assemblée Plénière et Commission Permanente*) ;
- Des arrêtés réglementaires et des instructions ou circulaires à caractère général ;
- Des lettres à destination des élus nationaux ou régionaux portant décision de principe ou ayant une incidence politique ;
- De la signature des contrats soumis au Code de la commande publique dont le montant excède le seuil des procédures formalisées.

1-2 : Absence ou empêchement du Directeur

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Ernest DURAND**, délégation est donnée à **Monsieur Thomas DEDIEU** - Adjoint au **Directeur Général Adjoint**, à l'effet de signer les actes et décisions visés à l'article 1-1.

ARTICLE 2 : DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES

La Direction comprend les Services suivants :

- le Service Aménagement et Modernisation ;
- le Service Exploitation et Animation des Subdivisions ;
- le Service Ouvrages d'Art et Chaussées ;
- le Parc Départemental ;
- les Subdivisions.

2-1 : Directeur des Routes et des Infrastructures

2-1-1 : Le Directeur

Délégation est donnée à **Monsieur Laurent CARRIERE** – *Directeur des Routes et des Infrastructures* – à l'effet de signer, sous l'autorité de **Monsieur Ernest DURAND** et dans les limites de ses attributions :

A - Au titre de l'administration générale

- Toutes correspondances courantes, documents administratifs (*ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs ...*) ou Visas relatifs à l'activité de la Direction ;
- Toutes correspondances nécessaires à l'exécution des programmes et des projets approuvés par le Conseil Départemental de l'Aveyron.

B - Au titre des dépenses

- Les propositions de paiement (*Visas des pièces destinées à être jointes aux paiements et certificats de paiement*) ou établissement des titres de recettes ;
- Actes tendant au versement des aides accordées aux familles pour la prise en charge des frais de transport des élèves et étudiants en situation de handicap.

C - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions de la Direction

- Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;
- Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- Les marchés et les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité ;
- Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; les réceptions des travaux et admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

D - Au titre de la gestion et conservation du domaine public routier départemental

- Tous actes destinés à assurer l'intégrité du domaine public départemental et notamment les interventions qui ont pour but de constater les infractions, les faire cesser et éventuellement faire assurer la remise en état ;
- Les autorisations de voirie sauf en cas d'avis contraire d'un Maire éventuellement saisi ou celui d'un autre service public compétent pour en connaître ;
- Les dépôts de plaintes en cas de vols de matériels ou détériorations constatées sur le domaine public départemental relevant de sa Direction.

E - Au titre de l'exploitation de la route - Police de la circulation

- Les actes, pièces et documents relatifs à l'interdiction et à la réglementation de la circulation sur le domaine public routier départemental à l'exclusion de ceux concernant l'établissement des barrières de dégel et la réglementation de la circulation afférente ;

- Les avis pour déviation de circulation à l'occasion des épreuves sportives ou autres manifestations ou travaux dans le cas où l'arrêté est de la compétence du Préfet ou du Maire.

F - Au titre des études et des travaux

- Tous actes ou documents fondés sur la loi du 29 décembre 1892 portant sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics (*accord amiable, notifications prévues par la loi, procès-verbaux d'états des lieux ou de dommages ...*)

- Les servitudes sur fonds privés en application des articles L. 152-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime ;

- Les actes, documents ou correspondances nécessaires à l'instruction des projets routiers ou d'aménagement et notamment les avis et rapports de présentation aux diverses commissions et instances mises en place auprès du Conseil Départemental de l'Aveyron ;

- Tous actes portant approbation technique des projets et les dossiers de recollement ;

- Les déclarations et récépissés de déclarations de projet de travaux (DT) et d'intention de commencement de travaux (DICT) concernant les ouvrages routiers ;

- Tous actes nécessaires à la consultation du guichet unique en qualité de responsable de projet, exécutant de travaux, exploitant de réseaux ou collectivité territoriale ;

- Tous actes, documents ou correspondances nécessaires au règlement de sinistres susceptibles d'engager la responsabilité du Département ainsi que l'acceptation d'indemnités proposées par les compagnies d'assurance pour le remboursement des sinistres ;

- Les documents et correspondances relatives à la mise en œuvre des missions dévolues au représentant du maître d'œuvre et notamment :

- Les ordres de service ;
- Les opérations préalables à la réception des travaux ;
- Les procès-verbaux de réception des travaux ;
- Les acomptes mensuels et décompte général ;
- Les états navette ;
- Les propositions d'acompte mensuel ;
- Les compte-rendus de réunions de chantiers ;
- Les constats et les constats contradictoires.

G - Au titre des acquisitions et régularisations foncières

- Tous actes, documents ou correspondances préparatoires nécessaires à une acquisition foncière par le Département en vue d'un projet routier ;

- Tous actes, documents ou correspondances nécessaires à l'accomplissement des actes de formalités incombant à la collectivité en tant qu'autorité expropriante, en vue de la détermination des biens à exproprier et de leur prise de possession.

H - Au titre de l'hygiène et sécurité

- Les plans de prévention devant être adoptés par les entreprises privées conformément au décret n° 92-158 du 20 février 1992.

Sont expressément exclus de cette délégation :

- *Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par Monsieur Laurent CARRIÈRE ;*

- *Les décisions concernant le domaine public routier qui ne relèvent pas de la simple autorisation de voirie ;*

- *Les correspondances avec les autorités de l'État pour les affaires générales et impliquant un engagement financier du Département ;*

- *Les correspondances avec les élus qui concernent des projets n'ayant pas fait l'objet d'une approbation par l'Assemblée Départementale ;*

- *Les actes notariés.*

2-1-2 : Absence ou empêchement du Directeur

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Laurent CARRIÈRE**, délégation à l'effet de signer les actes et décisions visés à l'article 2-1-1, est donnée à :

- **Monsieur Frédéric DURAND** - Adjoint au Directeur, Chef du Service Exploitation et Animation des Subdivisions ;
- **Monsieur Laurent RICARD** - Adjoint au Directeur, Chef du Service Aménagement et Modernisation.

2-2 : Les Subdivisions et le Parc Départemental

2-2-1 : Les Subdivisionnaires

Délégation est donnée aux **Subdivisionnaires** visés à l'annexe n° 2, à l'effet de signer, sous l'autorité de **Monsieur Laurent CARRIÈRE** et dans les limites de leurs attributions, tous les actes et décisions visés à l'annexe n° 1.

Absence ou empêchement des Subdivisionnaires

En cas d'absence ou d'empêchement des **Subdivisionnaires**, délégation est donnée aux **Adjoints aux Subdivisionnaires** visés à l'annexe 2 à l'effet de signer, dans les limites de leurs attributions et de leur ressort territorial, tous les actes et décisions visés à l'article 2-2-1.

2-2-2 : Le Chef du Parc Départemental

Délégation est donnée à **Monsieur Eric BOUSSAGUET** – Chef du Parc Départemental – à l'effet de signer, sous l'autorité de **Monsieur Laurent CARRIÈRE** et dans les limites de ses attributions, tous les actes et décisions visés à l'annexe n° 1.

Absence ou empêchement du Chef du Parc Départemental

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Eric BOUSSAGUET**, délégation est donnée au responsable de la cellule administrative du Parc Départemental visé à l'annexe n° 2, à l'effet de signer, tous les actes et décisions visés à l'article 2-2-2.

2-3 : Service Aménagement et Modernisation

Délégation est donnée à **Monsieur Laurent RICARD** – Chef du Service Aménagement et Modernisation – à l'effet de signer, sous l'autorité de **Monsieur Laurent CARRIÈRE** et dans les limites des attributions de son Service, tous les actes et décisions visés à l'annexe n° 1.

2-4 : Service Exploitation et Animation des Subdivisions

Délégation est donnée à **Monsieur Frédéric DURAND** – Chef du Service Exploitation et Animation des Subdivisions – à l'effet de signer, sous l'autorité de **Monsieur Laurent CARRIÈRE** et dans les limites des attributions de son Service, tous les actes et décisions visés à l'annexe n° 1.

2-5 : Service Ouvrages d'Art et Chaussées

Délégation est donnée à **Monsieur Stéphane ROQUES** – Chef du Service Ouvrages d'Art et Chaussées – à l'effet de signer, sous l'autorité de **Monsieur Laurent CARRIÈRE** et dans les limites des attributions de son Service, tous les actes et décisions visés à l'annexe n° 1.

2-6 : Délégations au sein de la Direction

Délégations de signature au sein de la Direction des Routes et des Infrastructures sont données conformément aux annexes n°s 1 et 2.

ARTICLE 3 : DIRECTION DES BÂTIMENTS ET DES COLLÈGES

La Direction comprend les Services suivants :

- le Service Administratif ;
- le Service Technique – Patrimoine ;
- le Service Collèges ;
- le Service Exploitation et Prévention.

3-1 : Directeur des Bâtiments et des Collèges

Délégation est donnée à **Monsieur Thomas DEDIEU** – *Directeur du Patrimoine Départemental et des Collèges* - à l'effet de signer sous l'autorité de **Monsieur Ernest DURAND** et dans les limites de ses attributions :

A - Au titre de l'administration générale

- Toutes correspondances courantes, documents administratifs (*ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs...*) ou Visas relatifs à l'activité de la Direction.

B - Au titre des dépenses

- Les décisions de versement d'une subvention départementale ;
- Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes sans limite de montant ;
- Les documents relatifs aux contrôles des actes de gestion comptable et administrative des collèges publics.

C - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions de la Direction

- Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;
- Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- Les marchés et les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité ;
- Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; les réceptions des travaux et admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

D - Au titre des missions de maîtrise d'œuvre relevant des attributions de la Direction

- Les documents et correspondances relatives à la mise en œuvre des missions dévolues au représentant du maître d'œuvre et notamment les missions de contrôle et de surveillance de l'exécution des travaux.

E - Au titre de la gestion du patrimoine

- Tous documents portant demande d'autorisation d'urbanisme et toutes déclarations ou actes ayant trait au chantier (*comprenant demande de certificat d'urbanisme, permis de construire, permis de démolir, déclaration d'ouverture de chantier, déclaration d'achèvement des travaux, et tous autres documents*) ;
- Les lettres d'acceptation d'indemnités proposées par les Compagnies d'assurance pour le remboursement des sinistres portant sur les biens meubles et immeubles ;
- Les dépôts de plaintes à la suite de dégradations sur le domaine public ou privé du Département relevant de sa Direction ;
- Les conventions à intervenir dans le cadre des mises à disposition de locaux ou équipements.

Sont expressément exclues de cette délégation :

- Les correspondances avec les élus qui concernent des projets n'ayant pas fait l'objet d'une approbation par l'Assemblée Départementale ;
- Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par **Monsieur Thomas DEDIEU**.

3-2 : Absence ou empêchement du Directeur

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Thomas DEDIEU**, délégation est donnée à **Madame Agnès BRUEL** - Adjointe au Directeur - à l'effet de signer l'ensemble des actes et décisions visés à l'article 3-1-1.

3-3 : Absence ou empêchement de l'Adjointe au Directeur

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Agnès BRUEL**, délégation à l'effet de signer, dans la limite des activités de leur Service, les actes et décisions visés à l'article 3-1-1 est donnée à :

- **Madame Catherine MOUYSSET** - Cheffe du Service Administratif ;
- **Monsieur Arnaud FUMEL** - Chef du Service Technique – Patrimoine ;
- **Monsieur Stéphane GOUBELLE** - Chef du Service Collèges ;
- **Monsieur Baptiste GROS** - Chef du Service Exploitation et Prévention.

3-4 : Absence ou empêchement de la Cheffe du Service Administratif

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Catherine MOUYSSET**, délégation à l'effet de signer, dans la limite des activités de leur Service, est donnée à :

- **Madame Julie OLIVIER** pour les ampliements et des correspondances courantes relatives la gestion du patrimoine départemental et aux assurances ;
- **Madame Viviane GENIEZ** pour les ampliements et des correspondances courantes relatives à la comptabilité.

3-5 : Absence ou empêchement du Chef du Service Technique – Patrimoine

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Arnaud FUMEL**, délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés d'un montant inférieur à 3 000 € HT est donnée à :

- **Monsieur Clément ALARY** - Chargé d'opérations Bâtiments Sociaux et Médiathèque Départementale ;
- **Monsieur Florian MAYMARD** - Chargé d'opérations Subdivisions et Centres d'Exploitation - responsable également des abris bus ;
- **Monsieur Pascal CAVAILLES** - Chargé d'opérations Bâtiments Administratifs ;
- **Monsieur Patrick FRAUDET** - Chargé d'opérations Musées.

3-6 : Absence ou empêchement du Chef du Service Collèges

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Stéphane GOUBELLE**, délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés d'un montant inférieur à 3 000 € HT est donnée à :

- **Monsieur Didier DOULS** - Chargé d'opération ;
- **Monsieur Vincent BELET** - Chargé d'opération.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Stéphane GOUBELLE**, délégation est donnée à **Madame Isabelle LACOMBE** pour les ampliements, des correspondances courantes relatives à la gestion des collèges, et des documents relatifs aux contrôles des actes de gestion comptable et administrative des collèges publics.

Absence ou empêchement des Chargés d'opération

En cas d'absence ou d'empêchement des Chargés d'opération mentionnés ci-dessus, délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés d'un montant inférieur à 150 € HT est donnée à :

- **Monsieur Julien ARNAL** ;
- **Monsieur Jean-François PUECH**.

3-7 : Absence ou empêchement du Chef du Service Exploitation et Prévention

En cas d'absence ou empêchement de **Monsieur Baptiste GROS**, délégation est donnée à **Mesdames Marie-Paule DEBAR et Stéphanie CABROLIER**, à l'effet de signer dans la limite des activités de leur Service :

- Les ampliations et toutes correspondances courantes relatives à l'exploitation et à la prévention des risques ;
- Tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés d'un montant inférieur à 3 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées ci-dessus, délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés d'un montant inférieur à 150 € HT est donnée à :

- **Monsieur Eric TAURINES** - Agent Technique ;
- **Monsieur André SAUSSOL** - Agent Technique ;
- **Monsieur Laurent SAMSON** - Agent Technique.
- **Monsieur Rémi CADENNES** - Agent Technique ;
- **Monsieur David BLANC** - Agent Technique.

ARTICLE 4 : DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS

La Direction comprend les Services suivants :

- le Service Foncier ;
- le Service Budgétaire.

4-1 : Directeur des Services Administratifs

Délégation est donnée à **Monsieur Olivier JULLIAN** – Directeur des Services Administratifs - à l'effet de signer sous l'autorité de **Monsieur Ernest DURAND** et dans les limites de ses attributions :

A - Au titre de l'administration générale

- Toutes correspondances courantes, documents administratifs (*ordres de missions, états de frais de déplacement des collaborateurs...*) ou Visas relatifs à l'activité de la Direction.
- Toutes correspondances nécessaires à l'exécution des programmes et des projets approuvés par le Conseil Départemental de l'Aveyron.

B - Au titre des dépenses

- Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes sans limite de montant.

C - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions de la Direction

- Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;
- Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;

- Les marchés et les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité ;

- Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; les réceptions des travaux et admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

D - Au titre de la gestion foncière et des sinistres

- Les correspondances et tous documents dont les actes authentiques en la forme administrative ou notariée dans le cadre des acquisitions cessions et échanges fonciers et toutes autres opérations foncières ;

- Tous documents nécessaires à l'accomplissement des demandes de déclaration d'utilité publique et des procédures d'expropriation ;

- Les correspondances relatives au règlement des sinistres susceptibles d'engager la responsabilité du Département.

Sont expressément exclues de cette délégation :

- Les correspondances avec les élus qui concernent des projets n'ayant pas fait l'objet d'une approbation par l'Assemblée Départementale ;

- Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par **Monsieur Olivier JULLIAN**.

4-2 : Absence ou empêchement du Directeur

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Olivier JULLIAN**, délégation est donnée à l'effet de signer dans la limite des activités de leur Service à :

- **Madame Sabine DUPRE** pour les actes mentionnés au B de l'article 4-1 et pour la constatation du service fait sur les facturations, les procès-verbaux, les bordereaux d'envoi ou courriers de transmission de documents ;

- **Madame Marlène ALBINET-TAYAC** pour les actes mentionnés au D de l'article 4-1 et la constatation du service fait sur les facturations, les procès-verbaux, les bordereaux d'envoi ou courriers de transmission de documents.

ARTICLE 5 : SURVEILLANCE ET RESPONSABILITÉ

Les délégations de signature ainsi conférées par le présent arrêté s'exercent sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Départemental de l'Aveyron.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 7 : EXÉCUTION

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le **3 NOV 2020**

Le Président du Conseil Départemental,

Jean-François GALLIARD



Pour Ampliation du présent arrêté qui a été
- transmis pour contrôle de légalité au Préfet le
- Notifié à l'intéressé, le **3 NOV 2020**
- Publié, le **3 NOV 2020**

Le Directeur délégué

Xavier CARLES

**ANNEXE 1 : DELEGATIONS DE SIGNATURES PERMANENTES CONFORMEMENT A L'ARTICLE 4
TABLEAU RECAPITULATIF**

	Directeurs adjoints	Chefs de service Chef du Parc Subdivisionnaires	F. PÉREZ Y. DE BRITO P. BOISSONNADE-CORP J.M BESSIERE	Resp. de cellules Chargé d'opération Chargé de mission Chef du Lab. Dest. Resp. administratif et exploitation du Parc	Chefs de centre d'exploitation	Surveillants travaux	Profiteurs	Agents matériel	Agents du Parc	S.GAVALDA L.MOULINE	A. VAYSSADE
Comptabilité générale (article 2.1)											
Commandes dans la limite de 15 000 € et de 30 000 € pour les marchés à bons de commande	OUI	OUI									
Commandes dans la limite de 8 000 €	OUI	OUI	OUI								
Commandes dans la limite de 3 000 €	OUI	OUI	OUI	OUI							
Commandes dans la limite de 1 500 €	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI			OUI		
Commandes dans la limite de 1 000 €	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI			OUI		
Propositions de paiement dans le ressort des attributions de la subdivision ou du service et dans la limite des enveloppes attribuées	OUI	OUI									
Pièces nécessaires au recouvrement des recettes	OUI	OUI	OUI	OUI							
Devis obligatoirement lié à la constatation des contraventions de voirie	OUI	OUI	OUI								
Marchés publics (article 2.1.4)											
Décisions d'admission, d'ajournement, de réfection ou de rejet d'une commande	OUI	OUI									
Suspension du délai de mandatement	OUI	OUI									
Information du titulaire du marché	OUI	OUI									
Vérifications quantitatives et qualitatives	OUI	OUI									
Certification du service fait	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI			OUI	OUI	
Constats et procès-verbaux de constatations	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI			OUI	OUI	
Etat d'acompte mensuel	OUI	OUI	OUI						OUI	OUI	
Acceptation ou modification du projet de décompte mensuel	OUI	OUI									
Notification, par ordre de service des décomptes mensuels, des états d'acompte et des états navette relatifs aux marchés faisant l'objet d'une gestion automatisée	OUI	OUI									
Mises en demeure de l'entrepreneur, par ordre de service, de respecter les clauses du marché	OUI	OUI									
Notification par ordre de service à exécuter ou à cesser certains travaux	OUI	OUI									
Etablissement et signature du P. V. de réception des travaux	OUI	OUI									
Commande de la mission de coordination sécurité protection de la santé	OUI	OUI	OUI	OUI							
Compte-rendu de réunions de chantiers	OUI	OUI	OUI	OUI							
Signature des copies certifiées conformes	OUI	OUI	OUI	OUI							OUI
Transport des élèves en situation de handicap (article 2.1.7)											
Versement des aides accordées aux familles	OUI	OUI	OUI								

Gestion du domaine public routier départemental (article 2.1j)												
	Directeurs adjoints	Chefs de service Chef du Parc Subdivisionnaires	F. PEREZ Y. DE BRITO P. BOISSONNADE-CORP J.M BESSIERE	Resp. de cellules Chargé d'opération Chargé de mission Chef du Lab. Dept. Resp. administratif et exploitation du Parc	Chefs de secteur	Chefs de centre d'exploitation	Surveillants travaux	Projeteurs	Agents matériel	Agents du Parc	S.GAVAILDA L.MOULINE	A. VAUSSADE
Avis sur les arrêtés de réglementation de la circulation de compétence communale, avec déviation sur routes départementales de classes D et E	OUI	OUI										
Avis sur les autorisations d'utilisation du sol, documents d'urbanisme et actes d'urbanisme concernant les terrains riverains des routes départementales de classes D et E à l'exception des secteurs urbains de Rodéz (territoire du Grand Rodéz), Millau (territoire de la commune de Millau), Decazeville (territoire de la commune de Grand Rodéz), Millau (territoire de la commune de Millau), Decazeville (territoire de la commune de Grand Rodéz) et Villefranche (territoire de la commune de Villefranche)	OUI	OUI										
Actes portant interdiction ou réglementation temporaire de la circulation sur le réseau de catégorie D et E	OUI	OUI	OUI									
Autorisations de voirie sur le réseau de catégorie D et E à l'exception des secteurs urbains de Rodéz (territoire du Grand Rodéz), Millau (territoire de la commune de Millau), Decazeville (territoire de la commune de Grand Rodéz), Millau (territoire de la commune de Millau), Decazeville (territoire de la commune de Grand Rodéz) et Villefranche (territoire de la commune de Villefranche)	OUI	OUI	OUI									
Avis sur les dossiers de distribution d'énergie concernant les Routes Départementales de classe D et E à l'exception des dossiers hautes tensions électriques et les dossiers concernant les secteurs urbains de Rodéz (territoire du Grand Rodéz), Millau (territoire de la commune de Millau), Decazeville (territoire de la commune de Grand Rodéz) et Villefranche (territoire de la commune de Villefranche)	OUI	OUI	OUI									
Procès-verbaux d'états des lieux ou de dommages	OUI	OUI	OUI									
Accords amiables en vue de pénétrer dans les propriétés privées	OUI	OUI	OUI									
Règlement des dommages de travaux	OUI	OUI	OUI									
Procès-verbaux d'expertise	OUI	OUI	OUI									
Etablissement des procès-verbaux de contravention de voirie pour les infractions prévues par l'article R 116.2 du code de la voirie routière	OUI	OUI	OUI									
Les constats d'états des lieux en début et en fin d'occupation temporaire des propriétés privées se situant sur les RD de classe D et E	OUI	OUI	OUI									
Correspondances avec les Domaines, les propriétaires, les notaires, les hypothèques dans le cadre de la recherche des propriétés réels et des accords	OUI	OUI	OUI									
Documents pour l'accomplissement des actes de formalités incombant à l'expropriant, en vue de la détermination des biens à exproprier et de leur prise de possession	OUI	OUI	OUI									
Signature des ampliations des arrêtés de réglementation de la circulation	OUI	OUI	OUI									OUI
Güchret unique - DT / DICT (article 2.1j.3)												
Consultation du güchret unique	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Déclaration et réception de DT / DICT	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Hygiène et Sécurité (article 2.1v)												
Signature des plans de prévention en tant que chef d'établissement	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI

**ANNEXE 1 : DELEGATIONS DE SIGNATURES PERMANENTES CONFORMEMENT A L'ARTICLE 4
TABLEAU RECAPITULATIF**

	Directeurs adjoints	Chefs de service Chef du Parc Subdivisionnaires	F. PEREZ Y. DE BRITO P. BOISSONNADE-CORP J.M BESSIERE	Resp. de cellules Chargé d'opération Chargé de mission Chef du Lab. Dept. Resp. administratif et exploitation du Parc	Chefs de secteur	Chefs de centre d'exploitation	Surveillants travaux	Projeteurs	Agents matériel	Agents du Parc	S.GAVALDA L.MOLINIE	A. VAYSSADE
Comptabilité générale (article 2.I)												
Commandes dans la limite de 15 000 € et de 30 000 € pour les marchés à bons de commande	OUI	OUI										
Commandes dans la limite de 8 000 €	OUI	OUI	OUI									
Commandes dans la limite de 3 000 €	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI							
Commandes dans la limite de 1 500 €	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI			OUI		
Commandes dans la limite de 1 000 €	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI	OUI		
Propositions de paiement dans le ressort des attributions de la subdivision ou du service et dans la limite des enveloppes attribuées	OUI	OUI										
Pièces nécessaires au recouvrement des recettes	OUI	OUI	OUI	OUI								
Devis ou avant-métré lié à la constatation des contraventions de voirie	OUI	OUI										
Marchés publics (article 2.II.4)												
Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction ou de rejet d'une commande	OUI	OUI										
Suspension du délai de mandatement	OUI	OUI										
Information du titulaire du marché	OUI	OUI										
Vérifications quantitatives et qualitatives	OUI	OUI										
Certification du service fait	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI			OUI	OUI	OUI	
Constats et procès-verbaux de constatations	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI	OUI		
Etat d'acompte mensuel	OUI	OUI	OUI									
Acceptation ou modification du projet de décompte mensuel	OUI	OUI										
Notification, par ordre de service des décomptes mensuels, des états d'acompte et des états navette relatifs aux marchés faisant l'objet d'une gestion automatisée	OUI	OUI										
Mise en demeure de l'entrepreneur, par ordre de service, de respecter les clauses du marché	OUI	OUI										
Notification par ordre de service à exécuter ou à cesser certains travaux	OUI	OUI										
Etablissement et signature du P. V. de réception des travaux	OUI	OUI										
Commande de la mission de coordination sécurité protection de la santé	OUI	OUI	OUI	OUI								
Compte-rendu de réunions de chantiers	OUI	OUI	OUI	OUI								
Signature des copies certifiées conformes	OUI	OUI										OUI
Transport des élèves en situation de handicap (article 2.II.7)												
Versement des aides accordées aux familles	OUI	OUI	OUI									

	Directeurs adjoints	Chefs de service Chef du Parc Subdivisionnaires	F. PEREZ Y. DE BRITO P. BOISSONNADE-CORP J.M BESSIERE	Resp. de cellules Chargé d'opération Chargé de mission Chef du Lab. Dept. Resp. administratif et exploitation du Parc	Chefs de secteur	Chefs de centre d'exploitation	Surveillants travaux	Projeteurs	Agents matériel	Agents du Parc	S.GAVALDA L.MOLINIE	A. VAYSSADE
Gestion du domaine public routier départemental (article 2.II)		(messieurs les subdivisionnaires seulement)										
Avis sur les arrêtés de réglementation de la circulation de compétence communale, avec déviation sur routes départementales de classes D et E	OUI	OUI										
Avis sur les autorisations d'utilisation du sol, documents d'urbanisme et actes d'urbanisme concernant les terrains riverains des routes départementales de classes D et E à l'exception des secteurs urbains de Rodez (territoire du Grand Rodez), Millau (territoire de la commune de Millau), Decazeville (territoire de la communauté de commune du bassin Aubin Decazeville) et Villefranche (territoire de la commune de Villefranche)	OUI	OUI										
Actes portant interdiction ou réglementation temporaire de la circulation sur le réseau de catégorie D et E	OUI	OUI	OUI									
Autorisations de voirie sur le réseau de catégorie D et E à l'exception des secteurs urbains de Rodez (territoire du Grand Rodez), Millau (territoire de la commune de Millau), Decazeville (territoire de la communauté de commune du bassin Aubin Decazeville) et Villefranche (territoire de la commune de Villefranche).	OUI	OUI	OUI									
Avis sur les dossiers de distribution d'énergie concernant les Routes Départementales de classe D et E à l'exception des dossiers hautes tensions électriques et les dossiers concernant les secteurs urbains de Rodez (territoire du Grand Rodez), Millau (territoire de la commune de Millau), Decazeville (territoire de la communauté de commune du bassin Aubin Decazeville) et Villefranche (territoire de la commune de Villefranche)	OUI	OUI										
Procès-verbaux d'états des lieux ou de dommages	OUI	OUI	OUI									
Accords amiables en vue de pénétrer dans les propriétés privées	OUI											
Règlement des dommages de travaux	OUI											
Procès-verbaux d'expertise	OUI	OUI										
Etablissement des procès-verbaux de contravention de voirie pour les infractions prévues par l'article R 116.2 du code de la voirie routière	OUI	OUI										
Les constats d'états des lieux en début et en fin d'occupation temporaire des propriétés privées se situant sur les RD de classe D et E	OUI	OUI										
Correspondances avec les Domaines, les géomètres, les propriétaires, les notaires, les hypothèques dans le cadre de la recherche des propriétaires réels et des accords	OUI											
Documents pour l'accomplissement des actes de formalités incombant à l'expropriant, en vue de la détermination des biens à exproprier et de leur prise de possession	OUI											
Signature des ampliements des arrêtés de réglementation de la circulation	OUI	OUI									OUI	
Guichet unique - DT / DICT (article 2.II.3)				(les chargés d'opération et responsables cellules travaux seulement)								
Consultation du guichet unique	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Déclaration et récépissé de DT / DICT	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI							
Hygiène et Sécurité (article 2.IV)												
Signature des plans de prévention en tant que chef d'établissement	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI							

ANNEXE 2 : LISTE DU PERSONNEL CORRESPONDANT AUX FONCTIONS IDENTIFIEES A L'ANNEXE 1

DIRECTEURS ADJOINTS	RESPONSABLES DE CELLULES CHARGES D'OPERATION ET DE MISSIONS - CHEF DE LABO RESPONSABLE ADMINISTRATIF ET EXPLOITATION	SURVEILLANTS DE TRAVAUX	CHEFS DE SECTEURS	CHEFS DE CENTRES D'EXPLOITATION	
<i>Laurent RICARD</i>	SOAC	SOAC	SUBDIVISION NORD	Mur de Barrez	<i>Christophe VIARNES</i>
<i>Frédéric DURAND</i>	<i>Nicolas SICARD</i>	...	<i>Denis PUECH</i>	Saint Amans	<i>Philippe BIOULAC</i>
CHEFS DE SERVICE	<i>Nicole FRAYSSINET</i>	<i>Emmanuel LACOMBE</i>	<i>Didier TEYSSÉDRE</i>	Entraygues	<i>Pierre NIEL</i>
SAM	<i>Marie Laure TREMOUILLES</i>	<i>Didier RAYNAL</i>	<i>Frédéric LACASSAGNE</i>	Laguiole	<i>Pascal CUVILLERS</i>
<i>Laurent RICARD</i>	<i>Ludovic ROUVIER</i>	SAM	SUBDIVISION CENTRE	Espalion	<i>Joël TIERS</i>
SEAS	<i>Jérôme FABRE</i>	<i>Laurent DELCLAUX</i>	<i>Géraldine TORNIL</i>	Bozouls	<i>Pascal RASCALOU</i>
<i>Frédéric DURAND</i>	<i>Serge FRAYSSINET</i>	<i>Dominique BOS</i>	<i>Jean-Luc MARTY</i>	Sainte Geneviève	<i>Christophe BROUSSE</i>
SOAC	<i>Alain GUIRAUD</i>	SAM / SOAC	<i>Jean-Luc MIQUEL</i>	Saint Geniez	<i>Bruno JURQUET</i>
<i>Stéphane ROQUES</i>	<i>Christian CHARRIER</i>	<i>Claude BARRIAC</i>	SUBDIVISION OUEST	Saint Chély	<i>Jean-Louis CAËTANO</i>
SUBDIVISIONNAIRES – ADJOINTS AUX SUBDIVISIONNAIRES	<i>Anthony REY</i>	<i>Stéphane MERLE</i>	<i>Thierry VERNET</i>	Rodez	<i>Clive PICOU</i>
	<i>Antony DINTILHAC</i>	<i>Romain MAYRAND</i>	<i>Matthieu REY</i>	Réquista	<i>Guy GAVALDA</i>
SUBDIVISION NORD	<i>Julien CAYLUS</i>	SUBDIVISION NORD	<i>Pierre FABRE</i>	Cassagnes	<i>Josian GALTIER</i>
<i>Laurent BURGUIERE</i>	SEAS	<i>Arnaud CUEYSSE</i>	SUBDIVISION SUD	Salles Curan	<i>Freddy GAUFFRE</i>
ADJOINTS	<i>Bruno DALBIN</i>	<i>Philippe BIOULAC</i>	<i>Sébastien TORRES</i>	Pont de Salars	<i>Jean-Marie GABRIAC</i>
<i>Alexandre ALET</i>	<i>Thomas SCHRAMM</i>	<i>Alain VIOULAC</i>	<i>Laurent COSTE</i>	Vezins	<i>William MASSOT</i>
<i>Christophe FOURNIER</i>	<i>Bruno GOMBERT</i>	SUBDIVISION CENTRE	<i>Eric VERMOREL</i>	Décazeville-Aubin	<i>Thierry BRAS</i>
SUBDIVISION CENTRE	<i>Pierre COSTES</i>	<i>Gilles HOT</i>	AGENTS MATERIEL	Marcillac	<i>Serge DELAGNES</i>
<i>Sébastien DURAND</i>	<i>Gabriel CALVINHAC</i>	<i>Daniel GAUZY</i>	<i>Jean-Luc POUJOL</i>	Capdenac	...
ADJOINTS	SAM	SUBDIVISION OUEST	<i>Claude MAUREL</i>	Rieupeyroux	<i>Lionel BREFUEL-JOULIE</i>
<i>Sébastien RIVRON</i>	<i>Charly TOURRETTE</i>	<i>Mathieu Gombert</i>	<i>Christophe ROMMELAERE</i>	La Salvétat	<i>jean-Claude ROUZIES</i>
<i>Daniel BONNEFOUS</i>	<i>Jean-Louis BESSIERE</i>	<i>Yves MAYANOBE</i>	<i>Marc POUDEROUS</i>	Montbazens	<i>Alain LAZUECH</i>
SUBDIVISION OUEST	<i>Mathieu ALAZARD</i>	<i>Thierry BROUZES</i>	AGENTS DU PARC	Rignac	<i>Alain DEVAUX</i>
<i>Olivier MARATUECH</i>	<i>Gérard AYRAL</i>	SUBDIVISION SUD	<i>Mickaël SAVY</i>	Villefranche	<i>Jacques VIDAL</i>
ADJOINTS	<i>Renaud ROUQUETTE</i>	<i>Elian ROQUES</i>	<i>Alain THUERY</i>	Najac	<i>Patrick SOUYRI</i>
<i>José RUBIO</i>	<i>Benoit CANTUEL</i>	<i>Alain VINCENT</i>	<i>Vincent BESSETTES</i>	Millau	<i>Franck VAQUERIN</i>
<i>Philippe COUGOULE</i>	SUBDIVISION NORD	<i>Bastien RICARD</i>		Saint Sernin	<i>Bruno FELIX</i>
SUBDIVISION SUD	<i>Elodie ROMIEU-ANGLADE</i>			Camarès	<i>Patrice COT</i>
<i>Thierry VAROQUIER</i>	SUBDIVISION CENTRE			La Cavalerie	<i>Clément GACHE</i>
ADJOINTS	<i>Marcel CRISTIANO</i>			Saint Affrique	<i>Jean-Claude CAVIERE</i>
<i>Serge AZAM</i>	SUBDIVISION OUEST			Cornus	<i>Gilles FABREGUETTES</i>
<i>Adrien POMPIDOR</i>	<i>Frantz FRANCOIS</i>				
CHEF DE PARC	SUBDIVISION SUD				
<i>Eric BOUSSAGUET</i>	<i>Lilian VERMOREL</i>				
	PARC				
	<i>Jean-Paul REMISE</i>				
	<i>David JOURDON</i>				
	...				
	<i>Jean-Marc RAFFIT</i>				
	...				



Actes
du Président du Conseil départemental de l'Aveyron
à caractère réglementaire

Pôle Aménagement du Territoire

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES**

Arrêté N° **A 20 R 0327** du 3 novembre 2020

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 113

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Mounes-Prohencoux et Camares (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 113 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de pose de buses et de mise en place d'enrochements, la circulation des véhicules autre que les véhicules assurant les transports scolaires est interdite sur la route départementale n° 113, entre les PR 0,025 et 1,500, les journées des jours ouvrés de 8 heures 30 à 16 heures 30 du 4 novembre 2020 au 13 novembre 2020.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 51, n° 902, n° 91 et n° 32.

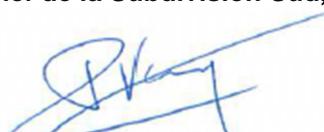
Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Mounes-Prohencoux et Camares, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 3 novembre 2020

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Sud,**


Thierry VAROQUIER

Arrêté N° **A 20 R 0328** du 3 novembre 2020

Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 510

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Victor-Et-Melviu (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 510 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre l'évacuation d'un poste de transformation électrique sur le site électrique du Planol, la circulation des véhicules, sur la route départementale n° 510, entre les PR 0,050 et 1,100, est modifiée de la façon suivante :

Le mardi 16 novembre 2020 :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules légers pourra être, soit alternée par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 soit déviée. La circulation des véhicules de plus de 3 T 500 sera interdite et déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 200 et n° 31.

Du 17 novembre 2020 au 18 novembre 2020 ou au vendredi 20 novembre 2020 en cas d'imprévu

- La circulation sera interdite à tous les véhicules

La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 200 et n° 31.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Victor-Et-Melviu, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 3 novembre 2020

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Sud,**


Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES**

Arrêté N° **A 20 R 0329** du 3 novembre 2020

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 285

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Colombies (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 285 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 285, au PR 7,460 pour permettre la réalisation des travaux de reprise de talus par enrochement, prévue pour une durée de 2 jours dans la période du 9 au 20 novembre 2020.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 285, 85 et 997.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Colombies, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 3 novembre 2020

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES**

Arrêté N° **A 20 R 0330** du 3 novembre 2020

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 226

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Naucelle (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'Entreprise CAPRARO et Cie, 22 rue Jean JAURES, 12700 CAPDENAC-GARE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 226 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de pose d'une canalisation d'eau, prévue pour une durée de 4 jours dans la période du 12 au 27 novembre 2020, entre les PR 8,068 et 8,472, la circulation des véhicules en provenance de la RD997 en direction de Crespin est interdite sur la RD n° 226.

La circulation sera déviée par les RD n° 997 et 80.

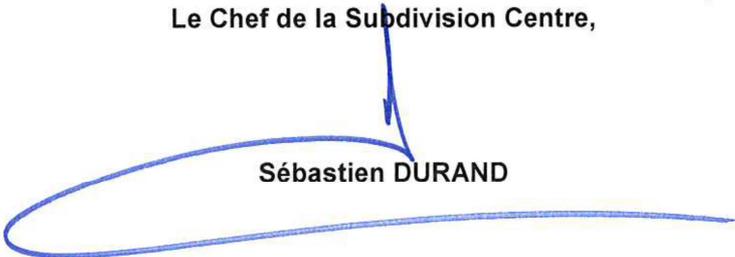
Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Naucelle, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 3 novembre 2020

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Centre,**


Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 20 R 0 3 3 1** du **0 4 NOV 2020**

Canton de Rodez-1 - Route Départementale à Grande Circulation n° 840
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Rodez (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par SOTRANASA, en la personne de Mr Bruno REVERTE - 14 rue Maryse BASTIE, 34430 SAINT-JEAN-DE-VEDAS ;

VU l'avis de Madame la Préfète de l'AVEYRON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RDGC n° 840 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RDGC n° 840, au PR 4,160 pour permettre la réalisation des travaux de sondage sur le réseau de gaz, prévue du 16 au 27 novembre 2020, est modifiée de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de sondage sur le réseau de gaz, est interdit sur le chantier.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Rodez, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le **0 4 NOV 2020**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,**



Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A20R0332** du 05 NOV 2020

Canton de Villefranche-de-Rouergue - Route Départementale n° 922
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Villefranche-de-Rouergue (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
VU la demande présentée par Commune de Villefranche de Rgue, Promenade du Guiraudet, 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 922 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 922, entre les PR 27,200 et 27,500 pour permettre la réalisation des travaux sur réseaux, prévue pour une durée de 2 jours dans la période du 23 novembre 2020 au 11 décembre 2020, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par les Services Municipaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Villefranche-de-Rouergue, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 05 NOV 2020

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,**



Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 20 R 0 3 3 3** du **0 6 NOV 2020**

Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 77

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Rome-de-Cernon (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par SARL Bois et Energie, en la personne de Monsieur Christian MERVIEL - 40 Avenue Hippolyte Puech, 12250 TOURNEMIRE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 77 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux d'élagage d'arbres le long de la voie SNCF, la réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 77, entre les PR 0,400 et 1,700, est modifiée de la façon suivante du 16 novembre 2020 au 20 novembre 2020, :

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Rome-de-Cernon, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le **0 6 NOV 2020**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Sud,**


Thierry VAROQUIER

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES**

Arrêté n° **A 20 R 0334** du 9 novembre 2020

Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 580

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Conques-en-Rouergue (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Forest Service France, ZAE Forest, 34330 LA SALVETAT-SUR-AGOUT ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 580 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules légers sera interdite sur la RD n° 580, entre les PR 11,500 et 13,000 pour permettre le chargement de camion de bois, prévue du 6 novembre 2020 au 27 novembre 2020.

La circulation sera déviée :

- dans les deux sens par la voie communale n° 3, la RD502 et la RD580.

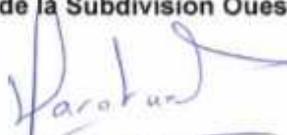
Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Conques-en-Rouergue, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le 9 novembre 2020

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**


Olivier MARATUECH

Arrêté N° **A 20 R 00335** du 9 novembre 2020

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 226

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Naucelle (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'Entreprise CAPRARO et Cie, 22 rue Jean JAURES, 12700 CAPDENAC-GARE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 226 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de pose d'une canalisation d'eau, prévue pour une durée de 4 jours dans la période du 10 au 27 novembre 2020, entre les PR 8,068 et 8,472, la circulation des véhicules en provenance de la RD997 en direction de Crespin est interdite sur la RD n° 226.

La circulation sera déviée par les RD n° 997 et 80.

Article 2 : Cet arrêté abroge l'arrêté n° **A 20 R 0330** du 3 novembre 2020

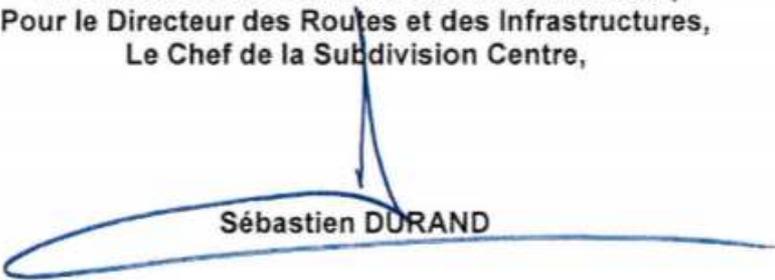
Article 3 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Naucelle, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 9 novembre 2020

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Centre,**


Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES**

Arrêté N° **A 20 R 0336** du 9 novembre 2020

Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 29

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Peyreleau (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

VU la demande présentée par l'entreprise SEVIGNE La Borie Séche 12520 Aguessac ;

VU l'avis de Madame la Présidente du Conseil départemental de la LOZERE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 29 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de pose d'un enrochement, la circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 29, au PR 47,450, du 16 novembre 2020 à partir de 8 heures au 27 novembre 2020 jusqu'à 17 heures 30.

La circulation sera déviée dans les deux sens par la route départementale Lozerienne n° 996 et par les routes départementales Aveyronnaises n° 907, n° 809, n° 991 et n° 110.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Peyreleau, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 9 novembre 2020

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Sud,**


Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES**

Arrêté N° **A 20 R 0337** du 9 novembre 2020

Canton de Millau-1 - Route Départementale à grande circulation n° 809
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Millau (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;
VU l'avis permanent de Monsieur le Préfet de l'AVEYRON en date du 3 mars 2016 ;
VU la demande présentée par ENEDIS URE Nord Midi Pyrénées Agence de Millau, en la personne de Monsieur Jean-Michel CHAZAL - 29 rue de la Paulèle, 12100 MILLAU ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale à grande circulation n° 809 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre l'intervention sur une ligne électrique aérienne au moyen d'un camion nacelle, la réglementation de la circulation, sur la route départementale à grande circulation n° 809, au PR 42,355, est modifiée de la façon suivante durant 1 heure le 16 novembre 2020 entre 8 heures et 12 heures:

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- la voie de droite dans le sens Millau vers Aguessac est neutralisée sur 80 mètres environ pour ne conserver qu'une seule voie de circulation.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par ENEDIS chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Millau, et qui sera notifié à ENEDIS chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 9 novembre 2020

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,**



Laurent CARRIERE

A Rodez, le

Avis de Madame la Préfète

Projet d'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental concernant l'instauration d'une restriction temporaire de la circulation, sans déviation, pour permettre la réalisation des travaux d'intervention sur une ligne électrique aérienne située en bordure de la RDGC n° 999 au PR 42+355 sur le territoire de la commune de Millau, hors agglomération.

Avis Favorable.

La Préfète
Pour La Préfète et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires et par délégation,
Le responsable de la M.G.C.S.R.

JP. ESCASSUT

Arrêté n° **A 20 R 0338** du 12 novembre 2020

Canton de Rodez-1 - Route Départementale n° 67

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Rodez (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par SARL-STPR, en la personne de Mr Daniel CABROL - Z.A. ECO 2, 81150 MARSSAC-SUR-TARN ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 67 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 67, au PR 1,870 pour permettre la réalisation des travaux de remplacement du dispositif de fermeture de chambre de télécommunication, prévue le 17 novembre 2020, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de remplacement du dispositif de fermeture de chambre de télécommunication, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Rodez, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 12 novembre 2020

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES**

Arrêté N° **A 20 R 0339** du 12 novembre 2020

Canton de Rodez-Onet - Route Départementale à Grande Circulation n° 988
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Onet-le-Chateau (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
VU la demande présentée par la SARL-STPR, en la personne de Mr Daniel CABROL - Z.A. ECO 2, 81150 MARSSAC-SUR-TARN ;
VU l'avis de Madame la Préfète de l'AVEYRON ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RDGC n° 988 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RDGC n° 988, au PR 60,500 pour permettre la réalisation des travaux de réparation de conduite pour le compte d'Orange, prévue le 17 novembre 2020, est modifiée de la façon suivante :
- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 50 km/h.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Onet-le-Chateau, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 12 novembre 2020

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,**



Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES**

Arrêté N° **A 20 R 0340** du 12 novembre 2020

Canton de Vallon - Route Départementale à Grande Circulation n° 840
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Christophe-Vallon (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Fonderie Dechaumont, 29 Bd. de Joffrey, 31600 MURET ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RDGC n° 840 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RDGC n° 840, entre les PR 20,400 et 20,900 pour permettre la réalisation des travaux sur les tampons d'assainissement, prévue du 16 novembre 2020 au 20 novembre 2020, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Christophe-Vallon, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 12 novembre 2020

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,**



Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES**

Arrêté N° **A 20 R 0341** du 12 novembre 2020

Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 200E
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Requista (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
VU la demande présentée par la Subdivision Centre ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 200E pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 200E, entre les PR 0,000 et 0,715 pour permettre la réalisation des travaux de renforcement de la chaussée, prévue du 16 novembre 2020 au 27 novembre 2020.
La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 200 et n° 902.

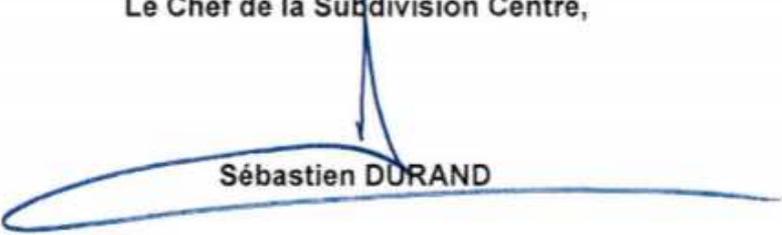
Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Requista, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 12 novembre 2020

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Centre,**


Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 20 R 03 4 2** du **13 NOV 2020**

Canton de Vallon - Route Départementale à Grande Circulation n° 840

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Valady (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par EIFFAGE ENERGIE, 26 Rue du Trauc - 12510 DRUELLE;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RDGC n° 840 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RDGC n° 840, entre les PR 18,900 et 19,300 pour permettre la modification du système d'éclairage, prévue du 23 novembre 2020 au 27 novembre 2020, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 30 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Valady, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le **13 NOV 2020**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,**


Laurent CARRIERE

Arrêté N° **A20R0343** du **13 NOV 2020**

Canton d'Enne et Alzou - Route Départementale n° 840

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Auzits (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par SCOPELEC, , 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 840 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 840, entre les PR 27,500 et 28,000 pour permettre le remplacement d'un poteau télécom, prévue pour une durée de 4h00 dans la période du 23 novembre 2020 au 27 novembre 2020, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Auzits, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le **13 NOV 2020**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,**



Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A20R0344** du 13 NOV 2020

Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 661

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune du Cayrol (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 661 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 661, au PR 3,000 pour permettre la réalisation des travaux de terrassement et élargissement, prévue du 16 au 27 novembre 2020 de 8h30 à 17h00, avec ouverture le weekend.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Le Cayrol, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le 13 NOV 2020

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Nord,**



Laurent BURGIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 20 R 0345** du **13 NOV 2020**

Canton de Raspès et Levezou - Route Départementale n° 62
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Tremouilles (hors agglomération)
Prolongation de l'arrêté n° A 20 R 0325 en date du 30 octobre 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 20 R 0325 en date du 30 octobre 2020 ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A 20 R 0325 en date du 30 octobre 2020, concernant la réalisation des travaux d'élagage au lamier, sur la RD n° 62, entre les PR 13,225 et 16,287, est reconduit, du 16 au 20 novembre 2020.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Tremouilles, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le **13 NOV 2020**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Centre**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 20 R 0 3 4 6** du **13 NOV 2020**

Canton de Rodez-Onet - Route Départementale n° 901

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Onet-le-Chateau (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Commune d'Onet-Le-Château, en la personne de Mr Franck JOUVIN - 12 rue des Coquelicots, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 901 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 901, entre les PR 41,250 et 41,330 pour permettre la réalisation des travaux de dépose de mats d'éclairage public, prévue pour une durée de 3 jours dans la période du 16 au 20 novembre 2020, est modifiée de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de dépose de mats d'éclairage public, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par les Services Municipaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Onet-le-Chateau, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le **13 NOV 2020**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,**



Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES**

Arrêté N° **A 20 R 0347** du 16 novembre 2020

Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 29

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Peyreleau (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

VU la demande présentée par entreprise CONSTRUCTEL SA, en la personne de Monsieur Thierry MIEYBEGUE, zone HQE de la Tieule, 48500 LA TIEULE ;

VU l'avis de Madame la Présidente du Conseil départemental de la LOZERE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la route départementale n° 29 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de pose de fibres optiques en tranchées, la circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 29, entre les PR 44,655 et 48,730, du 23 novembre 2020 au 18 décembre 2020. La circulation sera déviée dans les deux sens par la route départementale Lozerienne n° 996 et par les routes départementales Aveyronnaises n° 907, n° 809, n° 991 et n° 110.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Peyreleau, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 16 novembre 2020

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Sud,**


Thierry VAROQUIER

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES**

Arrêté N° **A 20 R 0348** du 16 novembre 2020

Cantons de Ceor-Segala et Nord-Levezou - Route Départementale n° 624
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Baraqueville et Luc-la-Primaube (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
VU la demande présentée par la Subdivision Centre ;
VU l'avis du responsable de la DIR Sud Ouest District Est ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 624 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de réfection d'aqueducs et de curage de fossés, la circulation de tout véhicule est interdite, sauf transport scolaire, sur la RD n° 624, entre les PR 0,102 et 3,660 pour la première phase, et entre les PR 4,301 et 6,892 pour la seconde phase, prévue pour une durée de deux semaines dans la période du 16 novembre au 11 décembre 2020.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 543, 888 et la RN n° 2088.

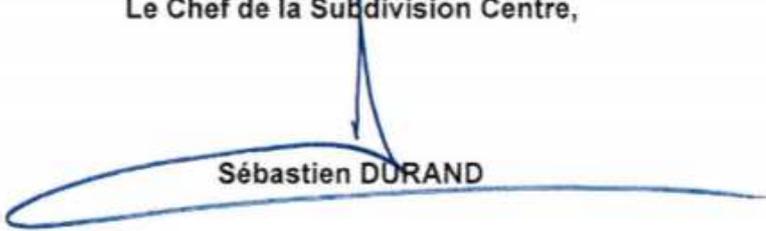
Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Baraqueville et Luc-la-Primaube, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 16 novembre 2020

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Centre,**


Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A20R0349** du **17 NOV 2020**

Canton de Saint-Affrique - Route Départementale à Grande Circulation n° 999
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Roquefort-sur-Soulzon (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'avis de Madame la Préfète de l'AVEYRON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la Route Départementale à Grande Circulation n° 999 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de pose de filets protecteur sur une falaise, la circulation des véhicules sur la Route Départementale à Grande Circulation n° 999, entre les PR 53,880 et 54,880, est modifiée de la façon suivante des lundis aux vendredis du 23 novembre 2020 au 11 décembre 2020 :

Dans le sens Lauras vers Saint Affrique :

Une interdiction de circulation à tous les véhicules est instaurée sur la voie de descendante et la circulation est basculée sur une des voies opposées.

Dans le sens Saint Affrique vers Lauras :

- Un seul sens de circulation sur la voie de droite dans le sens montant est conservé, la voie de gauche est affectée au sens de circulation inverse.

- La vitesse maximum autorisée est réduite à 50 km/h.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit.

- Une interdiction de dépasser est instaurée.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Roquefort-sur-Soulzon, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le **17 NOV 2020**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,**


Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A20R0350** du **17 NOV 2020**

Canton de Vallon - Route Départementale à Grande Circulation n° 840
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Christophe-Vallon (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par SCOPELEC, ZA du Causse d'Auge, 48000 MENDE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RDGC n° 840 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RDGC n° 840, entre les PR 20,500 et 20,800 pour permettre une intervention sur un réseau télécom, prévue du 30 novembre au 4 décembre 2020, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Christophe-Vallon, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le **17 NOV 2020**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,**



Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 20 R 0351** du **10 NOV 2020**

Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 62
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Salmiech (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;
VU la demande présentée par la Subdivision Centre ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 62 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 62, de 8h30 à 17h00, entre les PR 16,287 et 19,335, et entre les PR 19,752 et 20,304 pour permettre la réalisation des travaux d'élagage au lamier, prévue du 23 novembre au 11 décembre 2020.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 82 et 641.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Salmiech, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le **10 NOV 2020**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A20R0352** du 19 NOV 2020

Canton de Vallon - Route Départementale n° 57

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Clairvaux-d'Aveyron, Goutrens et Valady (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Infrastructures ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 57 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 57, entre les PR 2,900 et 3,250 pour permettre la réalisation d'un enrochement et calibrage de la chaussée, prévue du 19 Novembre 2020 au 27 novembre 2020 du Lundi au Vendredi de 9h à 17h.

La circulation sera déviée :

- dans les deux sens par la RD257 et la RD840.

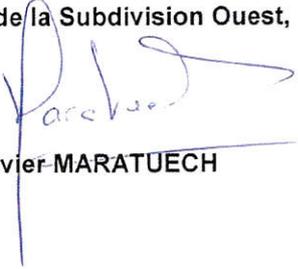
Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Clairvaux-d'Aveyron, Goutrens et Valady au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le 19 NOV 2020

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**


Olivier-MARATUECH

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 20 R 0 3 5 3** du **1 9 NOV 2020**

Canton de Rodez-Onet - Route Départementale à Grande Circulation n° 988
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Onet-le-Chateau (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;
VU la demande présentée par Commune d'Onet-Le-Château, en la personne de Mr Franck JOUVIN - 1081 rue de Cantaranne, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;
VU l'avis de Madame la Préfète de l'AVEYRON ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RDGC n° 988 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RDGC n° 988, entre les PR 61,50 et 61,70 pour permettre la réalisation des travaux de remplacement de candelabre et de relampage dans le giratoire de la Roque, prévue pour une durée de 3 jours dans la période du 23 novembre au 3 décembre 2020, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de remplacement de candelabre et de relampage dans le giratoire de la Roque, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Onet-le-Chateau, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le **1 9 NOV 2020**

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Exploitation et Sauvegarde

F. DURAND

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A20R0354** du **19 NOV 2020**

Canton de Nord-Levezou - Route Départementale n° 911

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Flavin (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Infrastructures ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 911 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 911, entre les PR 59,967 et 62,425 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussée en enrobé, prévue du 23 novembre au 4 décembre 2020, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de réfection de chaussée en enrobé, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Flavin, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le **19 NOV 2020**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,**

Le Directeur des Routes et des Infrastructures,

Le Directeur Adjoint
Exploitation et Sauvegarde

Laurent CARRIERE

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES**

Arrêté N° **A 20 R 0355** du 20 novembre 2020

Canton de Vallon - Route Départementale n° 548

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Pruines (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 548 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 548, entre les PR 2,000 et 3,200 pour permettre la réalisation des travaux de rectification et de calibrage de la chaussée, prévue du 24 novembre 2020 au 4 décembre 2020 du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00.

La circulation sera déviée :

- dans les deux sens par les RD22 et RD228.

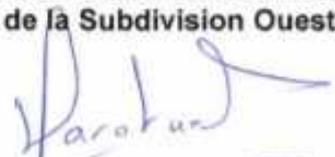
Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Pruines, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le 20 novembre 2020

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**


Olivier MARATUECH

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES**

Arrêté N° **A 20 R 0356** du 20 novembre 2020

Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 63
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Rullac-Saint-Cirq (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;
VU la demande présentée par la Subdivision Centre ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 63 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 63, entre les PR 12,357 et 12,437 pour permettre la réalisation d'un accotement, prévue du 20 novembre au 30 novembre 2020.
La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 600, 902 et 116.

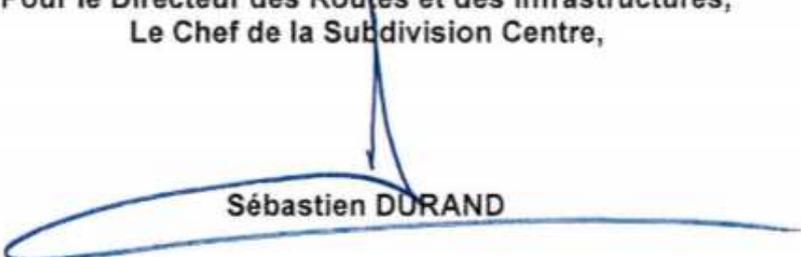
Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Rullac-Saint-Cirq, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 20 novembre 2020

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Centre,**


Sébastien DURAND

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES**

Arrêté N° **A 20 R 0358** du 20 novembre 2020

Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 200

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Requista (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Infrastructures ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental du TARN ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 200 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite, de 8h00 à 18h30, sur la RD n° 200, entre les PR 0,220 et 0,380 pour permettre la réalisation des travaux de balisages lumineux dans le tunnel de Combradet, prévue du 23 novembre au 4 décembre 2020.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD du Département du Tarn n° 172 et 76 , et par les RD Aveyronnaises n° 344, 902 et 200.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Requista, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 20 novembre 2020

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Centre,**


Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES**

Arrêté n° **A 20 R 0359** du 20 novembre 2020

Canton de Vallon - Route Départementale n° 543

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Druelle Balsac (hors agglomération)

Prolongation de l'arrêté n° A 20 R 0324 en date du 30 octobre 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 20 R 0324 en date du 30 octobre 2020 ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre ;

VU l'avis du Maire de Druelle Balsac ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

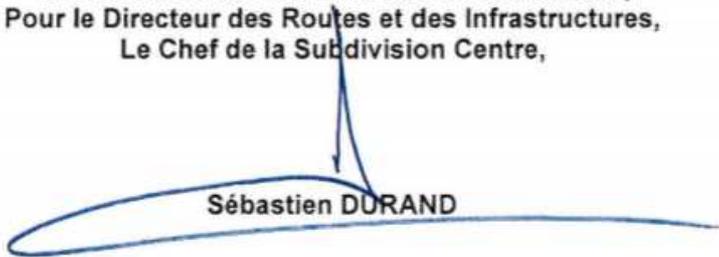
Article 1 : L'arrêté n° A 20 R 0324 en date du 30 octobre 2020, concernant la réalisation des travaux d'élargissement de la route, sur la RD n° 543, entre les PR 9,260 et 9,400, est reconduit, du 20 novembre au 4 décembre 2020.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Druelle Balsac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 20 novembre 2020

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Centre,**


Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES**

Arrêté N° **A 20 R 0360** du 23 novembre 2020

Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 540

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Felix-de-Sorgues (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 540 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de pose de buses de collecte des eaux pluviales en tranchée, la circulation des véhicules autre que les véhicules assurant les transports scolaires est interdite sur la route départementale n° 540, au PR 5,265, et au PR 5,506, les journées de 8 heures à 17 heures du 30 novembre 2020 au 4 décembre 2020. La circulation sera déviée dans les deux sens les routes départementales n° 540, n° 10, la n° 16 et n° 540.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Felix-de-Sorgues, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 23 novembre 2020

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Sud,**


Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES**

Arrêté N° **A 20 R 0361** du 23 novembre 2020

Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 92

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Versols-Et-Lapeyre (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 92 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de renouvellement ponctuel de la couche de roulement de la chaussée, la circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 92, entre les PR 1,510 et 1,550, le 1er décembre 2020 de 8 heures à 12 heures.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 92, n° 7, n° 16, n° 10 et n° 92.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Versols-Et-Lapeyre, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 23 novembre 2020

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Sud,**


Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES**

Arrêté N° **A 20 R 0362** du 23 novembre 2020

Canton de Millau-2 - Route Départementale n° 187

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Millau (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par MILLAU ASSAINISSEMENT, en la personne de Monsieur Valentin BRETOU - chemin du Bas du Tarn - Lieu dit BABOUNENC, 12100 CREISSELS ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 187 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de curage des canalisations de collecte des eaux usées, la réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 187, entre les PR 2,086 et 3,700, du 25 novembre 2020 au 27 novembre 2020, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 30 km/h - 50 km/h ou 70 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Millau, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 23 novembre 2020

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,**



Laurent CARRIERE

Arrêté n° **A 20 R 0363** du 23 novembre 2020

Canton de Villeneuvois et Villefranchois - Route Départementale n° 76

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Sainte-Croix (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 76 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 76, entre les PR 20,300 et 20,540 pour permettre la réalisation des travaux de rectification et de calibrage de la chaussée, prévue du 23 novembre 2020 au 24 décembre 2020, est modifiée de la façon suivante :

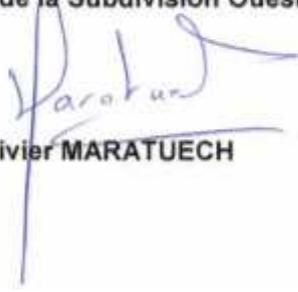
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de rectification et de calibrage de la chaussée, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Sainte-Croix, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le 23 novembre 2020

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**


Olivier MARATUECH

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 20 R 0 3 6 4** du **2 4 NOV 2020**

Canton de Ceor-Ségala - Route Départementale n° 285

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Colombies (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 285 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 285, au PR 7,460 pour permettre la réalisation des travaux de reprise de talus par enrochement, prévue pour une durée de 2 jours dans la période du 25 novembre au 02 décembre 2020.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 285, 85 et 997.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Colombies, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le **2 4 NOV 2020**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A20R0365** du 25 NOV 2020

Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 191

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Segur (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 191 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 191, au PR 3,800 pour permettre la réalisation des travaux de réfection d'aqueducs, prévue 2 jours dans la période du 26 novembre au 4 décembre 2020.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 29, 95 et 911.

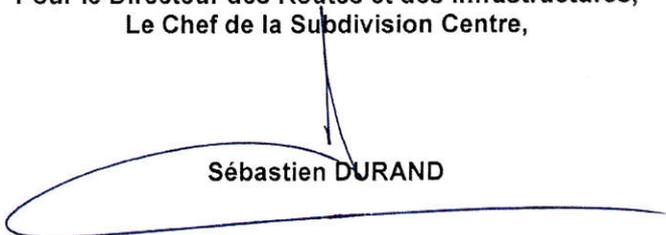
Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Segur, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 25 NOV 2020

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Centre,**


Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 20 R 0366** du **25 NOV 2020**

Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 573

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune du Fel (hors agglomération)

Prolongation de l'arrêté n° A 20 R 0316 en date du 26 octobre 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 20 R 0316 en date du 26 octobre 2020 ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A 20 R 0316 en date du 26 octobre 2020, concernant la réalisation des travaux (opération de sécurité 3ème tranche), sur la RD n° 573, entre les PR 3,800 et 5,800, est reconduit, du 27 novembre au 7 décembre 2020.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire du Fel, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le **25 NOV 2020**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Nord**



Laurent BURGIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A20R0367** du 25 NOV 2020

Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 639
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Requista (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 639 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 639, entre les PR 1,456 et 1,800 pour permettre la réalisation des travaux de mise en oeuvre d'enrobé, prévue sur un jour dans la période du 1er au 4 décembre 2020. La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 549, 44 et 902.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Requista, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 25 NOV 2020

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Centre,

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 20 R 0368** du 25 NOV 2020

Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 62
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Salmiech (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 62 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 62, entre les PR 16,287 et 19,335, et les PR 19,752 et 20,304 pour permettre la réalisation des travaux de réfection d'aqueducs, prévue pour une durée de 2 jours dans la période du 26 novembre au 4 décembre 2020.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 82 et 641.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Salmiech, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 25 NOV 2020

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Centre,**


Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 20 R 0369** du **25 NOV 2020**

Canton de Millau-2 - Route Départementale n° 187

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Millau (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par MILLAU ASSAINISSEMENT, en la personne de Monsieur Valentin BRETOU - chemin du Bas du Tarn - Lieu dit BABOUNENC, 12100 CREISSELS ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 187 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de curage des canalisations de collecte des eaux usées, la réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 187, entre les PR 2,086 et 3,700, du 30 novembre 2020 au 4 décembre 2020, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 30 km/h - 50 km/h ou 70 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Millau, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le **25 NOV 2020**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud,**


Thierry VAROQUIER

Arrêté N° **A20R0370** du 25 NOV 2020

Canton de Saint-Affrique - Route Départementale à Grande Circulation n° 999
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de La Bastide-Pradines (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par société Gobé Groupe scopelec, en la personne de Monsieur Pierre LAHERRERE - 1 rue Joseph BONNET, 33100 BORDEAUX ;

VU l'avis de Madame la Préfète de l'AVEYRON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RDGC n° 999 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la pose d'un pylône de téléphonie mobile, la réglementation de la circulation, sur la route départementale à grande circulation n° 999, entre les PR 39,300 et 38,680, du 25 novembre 2020 au 30 novembre 2020, est modifiée de la façon suivante :

- la voie de droite dans le sens Saint Rome de Cernon vers La Cavalerie est neutralisée pour ne concerver qu'une seule voie de circulation.

La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.

Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.

Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- Lors des opérations de levage du pylône, la circulation des véhicules sera momentanément interrompue dans les deux sens sur une durée n'exédant pas 5 minutes.

- La circulation des véhicules sera alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores lors de la phase de stabilisation du pylône.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de La Bastide-Pradines, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 25 NOV 2020

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,**


Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES**

Arrêté N° **A 20 R 0371** du 25 novembre 2020

Canton de Vallon - Route Départementale n° 57

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Druelle Balsac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Exploitation forestière, en la personne de Mr Marc VIDAL - 3 impasse de les Combes Hautes, 12130 SAINT-MARTIN-DE-LENNE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 57 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 57, entre les PR 13,520 et 13,750 pour permettre la réalisation des travaux d'abattage d'arbres, prévue du 25 au 27 novembre 2020, est modifiée de la façon suivante :

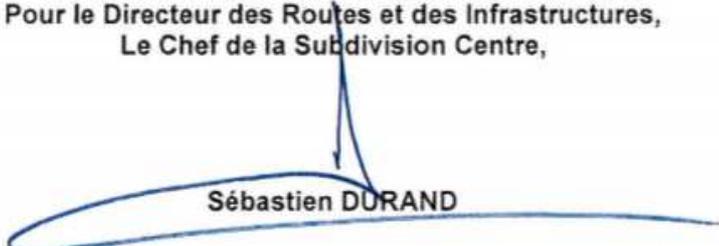
- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 30 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux d'abattage d'arbre en bordure de RD, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Druelle Balsac, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 25 novembre 2020

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Centre,**


Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES**

Arrêté N° **A 20 R 0372** du 27 novembre 2020

Canton de Villeneuvois et Villefrancois - Route Départementale n° 146

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Salvagnac-Cajarc (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 146 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Suivant les nécessités du chantier, la circulation de tout véhicule sera interdite sur la RD n° 146, entre les PR 15,100 et 15,600 pour permettre la réalisation d'une glissière béton, prévue pour une durée de deux jours dans la période du 30 novembre 2020 au 4 décembre 2020

La circulation sera déviée :

- dans les deux sens par les RD146, RD76 et RD24.

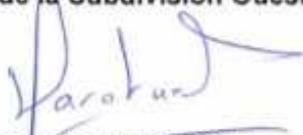
Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Salvagnac-Cajarc, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le 27 novembre 2020

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**


Olivier MARATUECH

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES**

Arrêté N° **A 20 R 0373** du 27 novembre 2020

Canton de Raspès et Levezou - Route Départementale n° 62

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Tremouilles (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 62 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 62, entre les PR 13,225 et 16,287 pour permettre la réalisation des travaux de réfection d'aqueducs, prévue pour une durée de 5 jours dans la période du 1er au 18 décembre 2020.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 536 et 641.

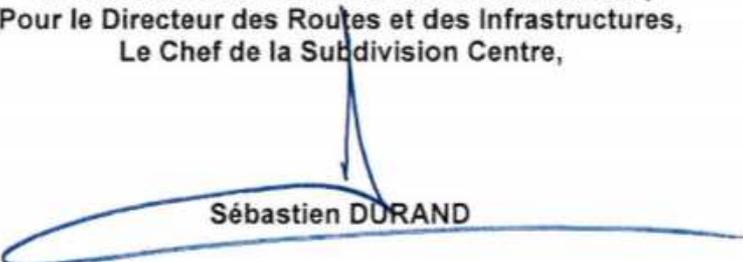
Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Tremouilles, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 27 novembre 2020

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Centre,**


Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES**

Arrêté N° **A 20 R 0374** du 27 novembre 2020

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 665

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de La Bastide-Solages (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU l'avis de Monsieur le maire de La Bastide Solages ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 665 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de pose d'un enrochement, la circulation des véhicules autres que les véhicules assurant les transports scolaires est interdite sur la route départementale n° 665, au PR 0+650, les journées de 8 heures à 17 heures 30 du 1^{er} décembre 2020 au 4 décembre 2020.

La circulation sera déviée dans les deux sens par la route départementale n° 555 et par la voie communale n° 3.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de La Bastide-Solages, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 27 novembre 2020

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Sud,**


Thierry VAROQUIER

Avis de Monsieur le Maire de La Bastide-solages

Projet d'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental concernant l'instauration d'une restriction temporaire de la circulation, avec déviation, pour permettre la réalisation des travaux de pose d'un enrochement sur la RD n° 665 au PR 0,650 sur le territoire de la commune de La Bastide-Solages, hors agglomération.

La circulation sera déviée dans les deux sens par la route départementale n° 555 et par la voie communale n° 3.

Avis Favorable.

Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A20R0375** du 30 NOV 2020

Canton de Raspers et Levezou - Route Départementale n° 29
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Arques (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 29 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 29, au PR 18,520 pour permettre la réalisation des travaux de réfection d'aqueducs, prévue pour une durée de 2 jours dans la période du 30 novembre au 4 décembre 2020. La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 29, 911 et 523.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Arques, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 30 NOV 2020

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,


Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 0 R 0 3 7 6** du **3 0 NOV 2020**

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 393
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Le Clapier (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Hérault ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 393 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de pose de collecte des eaux pluviales en tranchées, la circulation des véhicules autre que les véhicules assurant les transports scolaires est interdite sur la route départementale n° 393, entre les PR 0 et 2,080, les journées des jours ouvrés de 8 heures à 17 heures 30 du 1er décembre 2020 au 16 décembre 2020. La circulation sera déviée dans les deux sens par la route départementale Aveyronnaise n° 93 et par les routes départementales Héraultaises et 142° et n° 902.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Le Clapier, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le **3 0 NOV 2020**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Sud,**


Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A20R0377** du 30 NOV 2020

Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 92

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Versols-Et-Lapeyre (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 92 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de renouvellement ponctuel de la couche de roulement de la chaussée, la circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 92, entre les PR 1,510 et 1,550, le 1er décembre 2020 de 8 heures à 17 heures.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 92, n° 7, n° 16, n° 10 et n° 92.

Article 2 : Cet arrêté remplace et annule l'arrêté n° A20R0361 en date du 23 novembre 2020.

Article 3 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Versols-Et-Lapeyre, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 30 NOV 2020

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Sud,**


Thierry VAROQUIER



Actes
du Président du Conseil départemental de l'Aveyron
à caractère réglementaire

Pôle des Solidarités Départementales et Développement Social Local

République française

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

PÔLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES

Arrêté n° A 20 S 0146 du 16 octobre 2020

Etablissement multi accueil collectif du jeune enfant, dit micro-crèche, « Les Abeilles » à Salles-Curan – Nouveau directeur.

Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-9 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;

VU le Code de l'action sociale des familles ;

VU le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile ;

VU le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité relatifs aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU la demande de Familles Rurales Aveyron Services ;

VU l'Arrêté Municipal de Salles-Curan du 26 décembre 2017 ;

VU l'Arrêté Départemental précédent n° A 18 S 0007 du 1^{er} février 2018;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté départemental précédent n° A 20 S 0022 du 25 février 2020 est abrogé.

Article 2 : L'association Familles Rurales Aveyron Services – sis 12 rue des Sauniers – Bel Air – 12000 RODEZ est autorisée à gérer l'établissement multi accueil collectif du jeune enfant, dit micro-crèche, « Les Abeilles », dont le siège se situe Route du Mont – 12410 SALLES CURAN.

Article 3 : La structure fonctionne à l'année, du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 18 h 30. Cet établissement est destiné à l'accueil régulier ou occasionnel d'enfants âgés de moins de 6 ans. Sa capacité d'accueil est fixée à 10 places maximum.

Article 4 : Madame Camille CAYZAC, Puéricultrice, assure la direction de la micro-crèche « Les Abeilles ». Outre le Directeur, le personnel chargé de l'encadrement des enfants accueillis est composé d'une auxiliaire de puériculture et de trois personnes titulaires du C.A.P. Petite Enfance.

Article 5 : L'association Familles Rurales Aveyron Services devra se conformer aux prescriptions des décrets et arrêtés susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans. Elle s'engage à informer le Président du Conseil Départemental de tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation.

Article 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint - Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'Enfance et de la Famille, par délégation, et l'association Familles Rurales Aveyron Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet au 7 octobre 2020.

Fait à Rodez, le 16 octobre 2020

Le Président du Conseil Départemental

République française

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**PÔLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté n° A 20 S 0147 du 16 octobre 2020

Etablissement multi accueil collectif du jeune enfant, dit micro-crèche, « La Coccinelle » à Pont-de-Salars – Nouveau directeur.

Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-9 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;

VU le Code de l'action sociale des familles ;

VU le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile ;

VU le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité relatifs aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU la demande de Familles Rurales Aveyron Services ;

VU l'Arrêté Municipal de Pont-de-Salars n° 129 - 2017 du 22 décembre 2017 ;

VU l'arrêté départemental précédent n° A 18 S 0009 du 1^{er} février 2018 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté départemental précédent n° A 20 S 0020 du 25 février 2020 est abrogé.

Article 2 : L'association Familles Rurales Aveyron Services – sis 12 rue des Sauniers – Bel Air – 12000 RODEZ est autorisée à gérer l'établissement multi accueil collectif du jeune enfant, dit micro-crèche, « La Coccinelle », dont le siège se situe Rue des écoles – 12290 PONT-DE-SALARS.

Article 3 : La structure fonctionne à l'année, du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 18 h 30. Cet établissement est destiné à l'accueil régulier ou occasionnel d'enfants âgés de moins de 6 ans. Sa capacité d'accueil est fixée à 10 places maximum.

Article 4 : Madame Camille CAYZAC, Puéricultrice, assure la direction de « La Coccinelle ». Outre le Directeur, le personnel chargé de l'encadrement des enfants accueillis est composé d'une auxiliaire de puéricultrice et de trois personnes titulaires du C.A.P. Petite Enfance.

Article 5 : L'association Familles Rurales Aveyron Services devra se conformer aux prescriptions des décrets et arrêtés susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans. Elle s'engage à informer le Président du Conseil Départemental de tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation.

Article 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint - Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'Enfance et de la Famille, par délégation, et l'association Familles Rurales Aveyron Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet au 7 octobre 2020.

Fait à Rodez, le 16 octobre 2020

Le Président du Conseil Départemental



Jean-François GALLIARD

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 20 S0148 du 5 novembre 2020

Arrêté de fermeture du Lieu de Vie et d'Accueil « Layrolles » situé à Saint-Affrique (12400)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment les articles L312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L313-1-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2004-1444 du 23 décembre 2004 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de financement des lieux de vie et d'accueil mentionnés au III de l'article 312-1 du CASF ;

VU l'arrêté d'autorisation de création et fonctionnement du Lieu de Vie et d'Accueil « Layrolles », n° 08-552 du 26 septembre 2008 ;

VU le courrier électronique en date du 4 novembre de M. Paul Pegliasco, permanent responsable du Lieu de Vie et d'Accueil « Layrolles » confirmant cesser toute activité médico-sociale ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La fermeture totale et définitive du Lieu de Vie et d'Accueil « Layrolles », sis 1 Avenue Maurice Fournol, 12400 Saint-Affrique, géré par Paul Pegliasco, accueillant des mineurs et/ou jeunes majeurs admis à l'aide sociale à l'enfance, est prononcée.

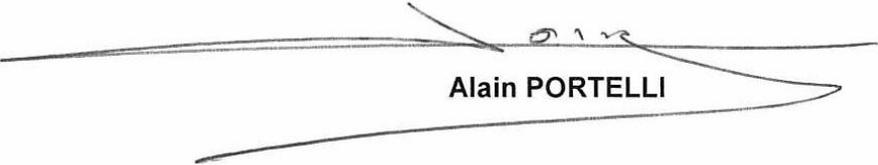
Article 2 : La fermeture totale et définitive vaut retrait de l'autorisation délivrée et de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance en application de l'article L. 313-1 du CASF.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs, devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse cedex 7). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales, Paul Pegliasco, permanent responsable du Lieu de Vie et d'Accueil « Layrolles » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du département.

Fait à Rodez, le 5 novembre 2020

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services Départementaux**



Alain PORTELLI

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A20S0150 du 6 novembre 2020

Dotation départementale annuelle pour l'année 2020 – Etablissements de l'Association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'AVEYRON (AD-PEP 12)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 5 juin 2020 approuvant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec l'Association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'AVEYRON (AD-PEP 12) pour la période 2020-2024, et autorisant son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD, à le signer, déposée et affichée le 15 juin 2020 ;

ARRETE

Article 1 : Le montant de la dotation départementale annuelle des établissements de l'Association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'AVEYRON (AD-PEP 12) relevant de la compétence exclusive du Département de l'Aveyron est fixé pour l'année 2020 à **1 533 828 €**.

Article 2 : Cette dotation est versée mensuellement, par douzième, à terme échu.

Article 3 : Dans l'attente de la détermination et la notification de la dotation de l'année N, les acomptes mensuels sont égaux aux douzièmes de la dotation de l'exercice antérieur. Après fixation de la nouvelle dotation globalisée, il est procédé à une régularisation des versements pour les paiements restants.

Article 4 : En cas de litige et suivant sa nature, tout recours contentieux contre le présent arrêté devra parvenir :
- soit au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX)
dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 6 novembre 2020

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**


Alain PORTELLI

POLE DES SOLIDARITES DEPARTEMENTALES

Arrêté N° *A 20 S0151 du 17 Novembre 2020*

Fixation des tarifs horaires de prise en charge par le Département des interventions en emploi direct et en mandataire auprès des bénéficiaires de l'Allocation personnalisée d'autonomie à domicile

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'Article R 232-9 relatif aux dispositions sur l'Allocation personnalisée d'autonomie ;

VU le décret n° 2015-326 du 23 mars 2015 fixant le seuil en dessous duquel la rémunération portée sur le chèque emploi-service universel inclut une indemnité compensatrice de congés payés dont le montant est égal à un dixième de la rémunération brute ;

VU la Convention collective nationale des salariés du particulier employeur du 24 novembre 1999 ;

VU l'accord du 21 mars 2014 relatif à la mise en place d'une nouvelle grille de classification applicable aux salariés du particulier employeur ;

VU l'arrêté du 7 mars 2016 portant extension d'un accord et d'avenants, rendant obligatoires les dispositions de l'accord du 21 mars 2014 pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application de la convention collective nationale des salariés du particulier employeur du 24 novembre 1999, et ce à compter du 1er avril 2016 ;

VU l'arrêté du 17 septembre 2020 portant extension de l'avenant N° S 42 du 14 février 2020 à la convention collective nationale des salariés du particulier employeur et rendant obligatoire ses dispositions pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application de la convention susvisée ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} novembre 2020, les tarifs horaires de prise en charge par le Département des interventions en emploi direct et en mandataire auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie sont fixés à :

Emploi direct : 13,10 €

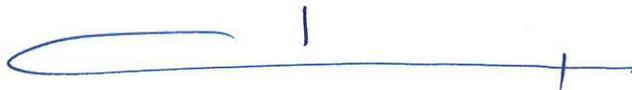
Mandataire : 14,41 €

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S - BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local, le Payeur Départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le **17 NOV. 2020**

Le Président du Conseil départemental,



Jean-François GALLIARD



Actes
du Président du Conseil départemental de l'Aveyron
à caractère réglementaire

Pôle
Secrétariat de l'Assemblée
et des Commissions

Arrêté N° **A20V0009** du **20 NOV. 2020**

Objet : Arrêté modifiant la désignation des personnalités qualifiées pour siéger au sein des conseils d'administration des collèges publics du département de l'Aveyron

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de l'éducation et notamment ses articles R.421-14 à R.421-16, R.421-34 ;
 VU le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L.3221-7 ;
 VU l'élection de Monsieur Jean-François GALLIARD en qualité de Président du Conseil départemental de l'Aveyron le 24 janvier 2017 ;
 VU le courriel de Madame la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de l'Aveyron du 29 janvier 2019, sollicitant la désignation de personnalités qualifiées par Monsieur le Président du Conseil départemental dans les établissements publics locaux qui le nécessitent pour la période 2018-2021, suite à l'expiration du mandat des personnalités qualifiées désignées en 2015 pour une période de trois ans ;
 VU l'arrêté n°A19V0012 du 23 octobre 2019 portant désignation des personnalités qualifiées pour siéger au sein des conseils d'administration des collèges publics du Département de l'Aveyron ;
 VU le courriel du Collège de Rignac sollicitant, à la demande de l'intéressé, le remplacement de Monsieur Dominique ROUQUETTE, en qualité de personnalité qualifiée pour siéger au sein du conseil d'administration

SUR PROPOSITION du directeur général des services départementaux ;

ARRETE

Article 1 : les désignations des personnalités qualifiées pour siéger au sein des conseils d'administration des collèges publics du département de l'Aveyron sont les suivantes :

Collège Voltaire – CAPDENAC	M. Christophe POURCEL
Collège Louis Denayrouze – ESPALION	Mme Sylvie LACAN
Collège Kervallon – MARCILLAC	Mme Michèle BUSSINGER
Collège Carladez – MUR DE BARREZ	Mme Mireille BOILE
Collège Jean Boudou – NAUCELLE	M. Eric BOISSONNADE
Collège Jean Amans - PONT DE SALARS	Mme Virginie RANDEYNES
Collège Célestin Sourèzes – REQUISTA	Mme Annette CLUZEL
Collège Lucie Aubrac – RIEUPEYROUX	Mme Suzette CLAPIER
Collège Georges Rouquier – RIGNAC	M. Michel PRADELS
Collège Amans Joseph Fabre – RODEZ	Mme Stéphanie MARCQ
Collège Jean Jaurès – SAINT-AFFRIQUE	M. Alain GUILLEMET
Collège La Viadène – SAINT-AMANS-DES-COTS	Mme Elisabeth BROUZES
Collège Denys Puech – SAINT GENIEZ D'OLT	Mme Florence PHILIPPE
Collège Jean d'Alembert – SEVERAC-LE-CHATEAU	M. Christian DELMAS
Collège Francis Carco – VILLEFRANCHE DE ROUERQUE	M. Laurent TRANIER

Article 2 : le mandat de ces personnalités qualifiées prend effet à compter de la date de notification aux intéressés, pour une durée de trois ans ;

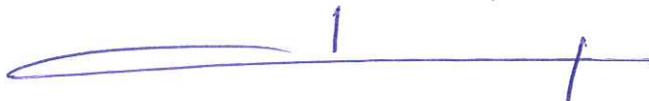
Article 3 : les autres dispositions de l'arrêté n°A19V0012 du 23 octobre 2019 restent inchangées ;

Article 4 : le présent arrêté sera exécutoire après accomplissement des formalités prévues par l'article L.3131-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Article 5 : le directeur général des services départementaux et le directeur général adjoint du pôle Aménagement du territoire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera publié au bulletin officiel du département.

Fait à Rodez, le 20 NOV. 2020

Le Président du Conseil départemental,



Jean-François GALLIARD

Rodez, le 4 décembre 2020

CERTIFIÉ CONFORME

Le Président du Conseil départemental

Jean-François GALLIARD

Le Bulletin officiel du Département
Peut être consulté
sur le site internet du Conseil départemental
www.aveyron.fr

**Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin
peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions**

2, rue Eugène Viala à Rodez
et sur le site internet du Conseil départemental
www.aveyron.fr